

Conseil Municipal du	5 février 2018	à	18h00
N°ordre	3	Titre	Autres incidences financières - Débat d'orientations budgétaires 2018
N° identifiant	2017-0371		
Rapporteur(s)	M. Francis CHALARD		
Date de la convocation	16/01/2018		
Président de séance	Mme Laurence VALLOIS-ROUET	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	M.BLANCHARD François et Mme BREUILLE Coralie		Rapport des Orientations Budgétaires
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	46		<p>Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjoints Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - Mme Clotilde BALLON - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux</p>
Absents	1		M. Alain CLAEYS Maire
Mandats	6	Mandants	Mandataires
		M. Jules AIME	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Martine APERCE	Mme Valérie FRANCHET-JUBERT
		Mme Marie-Dolorès PROST	Mme Jacqueline DAIGRE
		Mme Aïcha HOUSSEIN	M. Alain VERDIN
		Mme Nathalie RIMBAULT- ¹⁹ RAITIERE	M. Patrick CORONAS
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Nicole BORDES

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de 1 à 9, puis 17, puis de 10 à 20.</p> <p>Arrivée de Mme Anne GERARD et de MM. Jean-Claude BONNEFON, Bernard CORNU et Frédéric BOUCHAREB. Arrivée et départ de Mme Nathalie RAIMBAULT-RAITIERE.</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Finances publiques - Administration numérique Direction Budget - Finances
------------------	---

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif.

Les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sont prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Poitiers à l'article 27, adopté le 30 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Rapport des Orientations Budgétaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR	36	
CONTRE	16	Mme Martine APERCE, Mme Jacqueline DAIGRE, M. Philippe PALISSE, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Jean-José MASSOL, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Edouard ROBLOT, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Manon LABAYE, M. Alain VERDIN, Mme Aïcha HOUSSEIN, M. Frédéric BOUCHAREB, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, M. Sylvain POTHIER-LEROUX
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	8 février 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	7 février 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180205- Imc179403-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Decisions budgétaires

(Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018)

Ville de Poitiers

Nota : en vertu de la Loi NOTRe, le Rapport des OB doit intégrer une partie sur la politique d'endettement, ainsi que sur la politique de gestion des RH. Il est proposé de positionner ces parties en annexe.

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. C'est un moment privilégié d'échanges d'informations, de mise en perspective des actions de la collectivité, de ses projets en cours comme en devenir.

Organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif, ce débat doit permettre au conseil municipal, d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et locales, de connaître les orientations de l'Etat concernant le secteur public local, d'évaluer les orientations budgétaires présentées.

Le débat d'orientations budgétaires ne détermine pas l'inscription de crédits budgétaires. S'il n'emporte aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget primitif, il donne lieu à une délibération du Conseil et est retracé dans le compte rendu de la séance.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 complète le document de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Dans ce cadre, ce rapport est suivi de trois annexes thématiques : éléments de contexte économique ; l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et la structure de la gestion de la dette.

SOMMAIRE

I LES TROIS PRIORITES POLITIQUES PLURIANNUELLES DU MANDAT MUNICIPAL	5
<i>1 L'investissement est la pierre angulaire de la politique financière dans un cadre pluriannuel.</i>	5
<i>2 L'amélioration de la qualité du service public, en particulier l'accueil du public.</i>	9
<i>3 Le budget 2018 de la Ville s'inscrira dans la perspective de la loi de programmation des finances publiques 2018 2022 : le plafonnement des dépenses de fonctionnement et la stabilisation de la dette</i>	10
II UNE TRIPLE ORIENTATION : STABILITE DES TAUX DE FISCALITE, SOLIDARITE ENVERS NOS CONCITOYENS ET EFFORT D'INVESTISSEMENT	12
<i>1 Stabilité des taux de la fiscalité</i>	12
<i>2 Assurer la plus grande solidarité envers les Poitevins par ses interventions : cohésion sociale, éducation et culture</i>	15
<i>a - COHESION SOCIALE</i>	15
<i>b - EDUCATION</i>	16
<i>c - CULTURE</i>	18
<i>3 Un effort d'investissement compatible avec une politique financière solide</i>	19
ANNEXE I - CONTEXTE ECONOMIQUE 2018	22
ANNEXE II – POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	25
ANNEXE III – RAPPORT 2017 SUR LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE DE LA VILLE DE POITIERS	33

Le mandat municipal 2014-2020 entre dans sa seconde partie. De nombreux projets ont été menés à bien sur les trois premières années. Ce budget 2018 participera à la réalisation du programme de mandat.

Sur le plan économique, le budget 2018 de la Ville de Poitiers s'inscrit dans un contexte de reprise progressive de l'activité économique. L'annexe 1 décrit les principales tendances de ce contexte au plan international, national et local. On retiendra ici que ce contexte, porteur au plan national, devrait largement bénéficier à notre territoire. Et notre territoire témoigne d'un grand dynamisme. Les quelques éléments décrits ici en attestent.

La ville de Poitiers enregistre une augmentation de sa population de + 2 % en deux ans (2016-2018 population dite DGF) avec 92 029 habitants. De même la population DGF de la communauté urbaine augmente de + 1 % sur la même période pour s'élever à quasiment 200 000 habitants (très précisément 199 063).

Plus en prise avec la situation économique, en novembre 2017, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie a) sur Grand Poitiers 40 communes, a diminué de 4,1 % entre le troisième trimestre 2016 (8 902 personnes) et le troisième trimestre 2017 (8 541 personnes).

Pour illustrer la solidité de l'économie locale, on peut évoquer l'évolution du taux de chômage sur une période de 10 ans. Au 31/12/2016, le taux de chômage sur la zone d'emploi de Poitiers (7.7%) est toujours moins important que celui sur le département de la Vienne (8,1%), sur la Région Poitou-Charentes (9.4%) et en France (9.7%). (Source : INSEE).

Au total, notre ville et la zone d'emploi à laquelle elle appartient et dont elle constitue le noyau, est **dynamique sur le plan démographique et économique**. La ville de Poitiers entend par ses interventions, en particulier **au travers de ses investissements, conforter le développement économique local**. Elle entend parallèlement **assurer la solidarité entre les générations et envers les plus fragiles**. Tels sont les axes majeurs de son action. Ceux-ci sont aussi structurés par deux dimensions importantes que sont la nécessaire transition énergétique et la lutte contre la fracture numérique.

Sur le plan institutionnel, la fusion des cinq EPCI (Grand Poitiers à 13 communes, Pays Chauvinois (partiellement), Pays Mélusin, Vienne et Moulière et Val Vert du Clain) a permis de constituer un nouveau Grand Poitiers Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 qui s'est transformé en Communauté Urbaine (CU) au 1^{er} juillet 2017. La Ville de Poitiers a confié de nombreuses compétences à GPCU mais reste la collectivité du quotidien des poitevins et à ce titre présente de nombreux projets structurants. Les orientations budgétaires 2018 en témoignent.

Le programme de mandat répond aux attentes de la population communale dans la perspective **d'améliorer sans cesse l'attractivité de notre territoire**. Les orientations budgétaires 2018 s'inscrivent dans les trois priorités politiques pluriannuelles du mandat municipal commencé en 2014 marqué par la **priorité à l'investissement, l'amélioration de la qualité du service public** et cette année en particulier par **un nouveau dispositif d'encadrement des budgets locaux** défini par la loi de programmation des finances

publiques 2018-2020 (I) et le socle de ce budget reflétera une triple dimension : **stabilité des taux de fiscalité, solidarité envers nos concitoyens et effort d'investissement (II)**.

I LES TROIS PRIORITES POLITIQUES PLURIANNUELLES DU MANDAT MUNICIPAL

Les orientations budgétaires 2018 s'inscrivent dans une triple perspective : La prise en compte pour le budget de la Ville du contexte institutionnel national marqué par l'adoption de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui encadre les budgets locaux (3), la poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2020 (PPI) fondée sur une politique financière pluriannuelle (1) et la qualité du service public dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques (2).

1 L'investissement est la pierre angulaire de la politique financière dans un cadre pluriannuel.

La prévision budgétaire 2018 prend en compte, **à périmètre constant de compétences**, une augmentation de **l'épargne brute** par rapport au Budget Primitif 2017 (9 M€) qui serait de l'ordre de 10 M€. Cette augmentation est la combinaison de recettes de fonctionnement qui devraient évoluer plus vite que les dépenses.

Cette épargne permet d'assurer l'équilibre budgétaire en application du CGCT et de financer les investissements avec l'emprunt en complément. Elle permet par ailleurs de rembourser la dette.

Il convient de noter que l'épargne brute réelle est toujours supérieure lors des comptes administratifs (comme présenté dans le tableau ci-dessous) à celle du budget primitif. Cela s'explique pour l'essentiel par le fait que si les recettes de fonctionnement sont en général réalisées selon un taux proche de 100 %, les dépenses ont des taux de réalisation en fin d'exercice sensiblement inférieurs.

Epargne brute	2014	2015	2016	2017	2018
au Budget Primitif	10,0 M€	8,5 M€	8,7 M€	9,1 M€	10,2 M€*
au Compte Administratif	13,3 M€	14,2 M€	11,4 M€**	12,0 M€*	13,0 M€*

* Estimation hors cessions

** Hors cession parts sociales SIPEA

S'agissant des recettes, **les dotations de l'Etat** seront stabilisées au niveau national dans les années à venir. Il s'agit d'une contrepartie du contrat à signer entre les collectivités

territoriales et les préfets moyennant un engagement des premières à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. L'enveloppe de la DGF s'élèvera donc à 27 Md€ environ chaque année au niveau national. Pour ce qui concerne la Ville de Poitiers les dotations devraient s'élever globalement à environ 31 M€ en 2018.

Par ailleurs, s'inscrivant dans une politique constante, **pour la huitième année consécutive**, il sera proposé au vote du conseil municipal de **ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale** (TH et taxes foncières).

Parallèlement, il est rappelé que notre Ville maintient une politique d'abattements sur la TH pour favoriser les ménages les plus modestes. **Cette mesure représente 5,3 M€, soit environ 9 % du produit total de la fiscalité directe.** Cet abattement correspond à un gain de 4 points d'impôt pour le contribuable.

La loi de finances 2018 met en place un allégement progressif, sur trois ans, de la TH pour les seules résidences principales pour environ 80 % des foyers fiscaux au niveau national. Les contribuables concernés, se verront appliquer pour l'année 2018 un dégrèvement de 30 % de la cotisation de TH, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020. L'Etat compensera le manque à gagner pour les budgets des communes par un mécanisme lissé sur trois ans dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. Cette compensation tiendra compte chaque année de l'évolution des valeurs locatives. Cela veut dire que l'évolution physique des bases fiscales (augmentation de la richesse) et celle du coefficient de revalorisation forfaitaire qui s'appliquent chaque année sur elles, seront intégrées dans la compensation.

Si les communes ont néanmoins la possibilité d'augmenter les taux sur tous les contribuables à la TH, conformément à nos engagements, ceux-ci seront stabilisés en 2018.

Il est à noter que les contribuables de la Ville de Poitiers exonérés totalement en 2017 ne verront aucun changement puisqu'ils ne payent pas à ce jour de TH. Pour les contribuables qui bénéficiaient en 2017 d'un dégrèvement partiel, ils seront concernés par le nouveau dispositif de dégrèvement.

Une partie des contribuables (plus de la moitié) qui s'acquitte pleinement de la TH vont bénéficier du « nouveau dégrèvement PLF 2018 », compte tenu de leur niveau de revenus.

Voici l'estimation des effets de loi de finances 2018 pour la population de Poitiers :

TH 2016 Ville de Poitiers	Nombre de contribuables	Bénéfice du PLF 2018	% de contribuables
Exonérés	4 563	NON	9,7%
Dégrèvements totaux	5 185	NON	11,0%
Dégrèvements partiels	15 822	OUI	33,5%
Sans dégrèvement ni exonération	13 870	OUI	29,4%
Sans dégrèvement ni exonération	7 817	NON	16,5%
TOTAL	47 257		100%

En substance, sur les 47 257 contribuables de la Ville de Poitiers, 63 % d'entre eux (29 692) devraient bénéficier d'un effet du nouveau dégrèvement de la loi de finances de 2018. Mais, plus de la moitié d'entre eux (15 822) bénéficiaient déjà d'un dégrèvement partiel.

Le gain global pour ces contribuables (parts communale pour l'essentiel mais aussi de GPCU et de l'Etablissement public foncier) sera compensé aux collectivités par l'Etat. 37 % des contribuables de la Ville de Poitiers ne verront aucun changement soit parce qu'ils ne payaient pas du tout la TH en 2017 (20,7 %) soit parce qu'ils figurent parmi les 16,5 % en dehors de la réforme de 2018 compte tenu de leurs revenus.

S'agissant des dépenses, afin d'assurer la solidité de notre politique financière, les orientations budgétaires se traduisent par une gestion rigoureuse des fonds publics. Pour mémoire, **les dépenses de fonctionnement courant mutualisées** sont portées depuis 2017, non plus par le budget de la Ville, mais par celui de Grand Poitiers Communauté urbaine. En contrepartie, la Ville rembourse Grand Poitiers Communauté urbaine à due concurrence de sa consommation. De plus, **les subventions de fonctionnement**, à l'exception de celle attribuée au CCAS (qui évoluera de 2 % en 2018) devront diminuer légèrement. En contrepartie, les tarifs et les produits des services progresseront légèrement.

L'épargne brute permettra de maintenir un effort d'investissement important dans les années à venir. A ce titre, **la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI)** votée en mars 2015 est la manifestation de l'engagement de notre ville à préparer l'avenir. Elle s'inscrit dans une volonté de développer son attractivité en investissant dans notre territoire afin de répondre à la demande de nos concitoyens. Dans une période où l'investissement du secteur privé tend à se contracter, notre ville est ambitieuse et s'est engagée dans un effort d'investissement sur la période du mandat municipal.

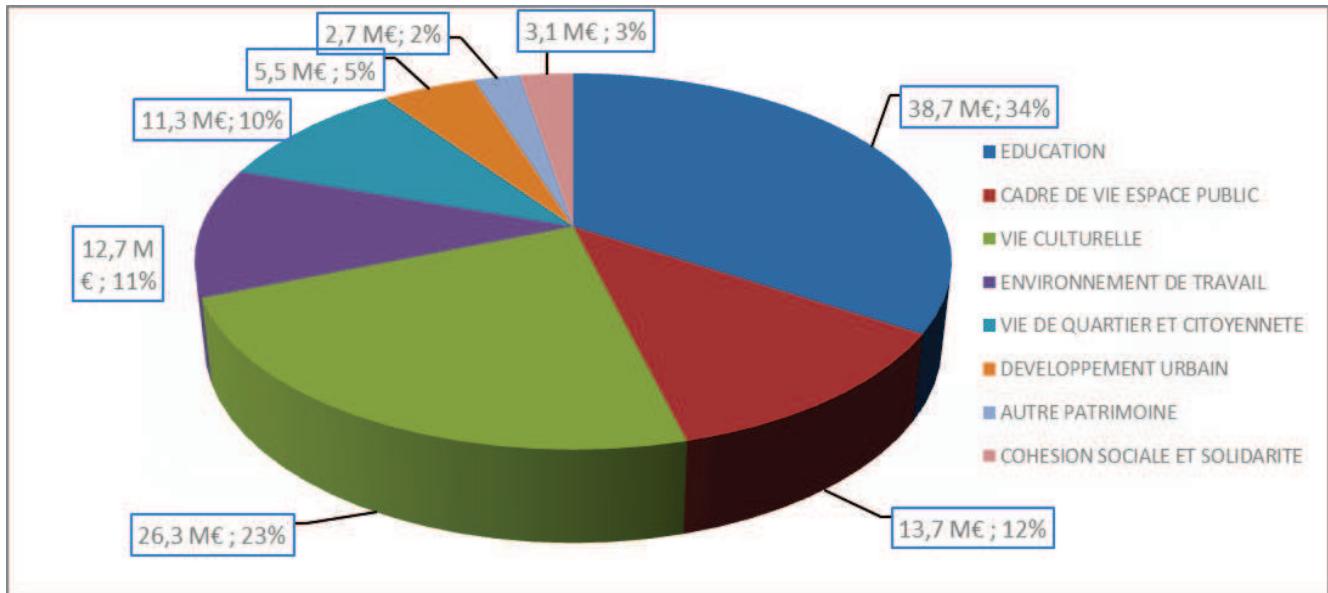
Comme vous le savez, **l'éducation**, au centre du projet municipal, fait l'objet d'un programme d'investissement de près de 40 M€ sur les six ans de la PPI. Il représente plus d'un tiers des investissements décidés par la Ville sur cette période.

Le second domaine le plus important de la PPI de la Ville est la **culture** pour une enveloppe proposée en 2018 d'environ 30 M€ pour une enveloppe votée en 2017 de 26,8 M€. La Ville porte des projets forts : le Confort Moderne, les réserves muséales, le Miroir. Le pôle image des Couronneries et la préfiguration du quartier du palais expliquent l'augmentation d'AP entre 2017 et 2018.

Enfin, l'aménagement de notre ville est aussi un domaine important avec la réalisation de plusieurs opérations d'investissement dans des domaines aussi divers que l'espace public, la vie des quartiers et le développement urbain dans une perspective de cohésion sociale et de solidarité.

Une programmation pluriannuelle permet d'avoir une vision de la capacité d'investissement de la collectivité évaluée sur la durée du mandat. **La PPI sera actualisée lors du vote du BP 2018** en fonction du déroulement des opérations de travaux en cours de réalisation et de la volonté de réaliser de nouveaux projets. A ce titre, l'enveloppe globale des AP sur le mandat a été votée, lors du BP 2017, pour un montant de 112,8 M€ en dépenses brutes. La répartition de cette enveloppe d'AP figure dans le schéma ci-dessous.

Cette enveloppe globale d'AP a vocation à être stabilisée à ce niveau. Seul les programmes d'équipements liés au programme NPNRU dont le contrat a été signé en novembre dernier et celui relatif au quartier du palais pourraient augmenter le montant global de la PPI.



Pour ce qui concerne les CP, dans le cadre des transferts de compétences, la Ville de Poitiers a transféré une capacité financière d'investissement de 4,3 M€ par an, permettant à Grand Poitiers d'entretenir et renouveler la voirie et les équipements culturels et sportifs transférés. Cette dépense de la Ville est constituée sous la forme d'une AC d'investissement comme en 2017. Il à noter par ailleurs, que s'agissant de la voirie, à partir du 1^{er} janvier 2018, il est mis fin aux conventions de gestion confiées aux communes par GPCU pour les dépenses de voirie. Ces dépenses seront directement prises en charge par GPCU.

Selon l'orientation prise lors des BP 2016 et 2017, les demandes de financements extérieurs auprès des partenaires de la Ville vont s'amplifier. Ainsi de nombreux dispositifs seront actionnés. Il s'agit par exemple du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dispositif qui a été signé par la Ville de Poitiers. Ce contrat lui permet d'obtenir le financement d'équipements aux Couronneries. D'autres dispositifs peuvent être cités : le Contrat de Plan Etat Région (CPER) (réhabilitation du Confort moderne, création des réserves muséales), le Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) (travaux dans les écoles), le Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) reconduit par l'Etat en 2018..... Des outils particulièrement innovants seront testés dans l'avenir comme l'appel au mécénat, les financements participatifs...

2 L'amélioration de la qualité du service public, en particulier l'accueil du public.

La politique des ressources humaines s'intègre dans une nouvelle organisation à la suite des transferts de compétences et des services communs vers Grand Poitiers. Cela se traduit par une mutualisation des nos équipes et une optimisation du service rendu à l'usager. Cette orientation s'appuie sur un effort de formation afin de faciliter les mobilités. **Le tout s'inscrit, en application de la loi de programmation des finances publiques, dans le contrat qui sera signé prochainement avec l'Etat et qui prévoira une évolution maximale des dépenses de fonctionnement de + 1,2 % par an dans les trois prochaines années.**

La masse salariale (hors effet du transfert de compétences vers Grand Poitiers Communauté urbaine (voirie) et hors harmonisation des conditions de rémunération des personnels des quatre EPCI ayant intégré les services communs de GPCU refacturés à la Ville), **évoluera d'environ 1,2 % en 2018** en dépenses nettes. Ce plafonnement de la masse salariale à ce niveau permettra de se conformer à l'objectif assigné aux collectivités par la loi de programmation précitée. Le pilotage de la masse salariale, dans un contexte budgétaire contraint, ne doit cependant pas se faire au détriment de la qualité du service public et des conditions de travail des agents. Il passe par des innovations relatives à l'action sociale, un accompagnement de l'agent tout au long de sa carrière, un accompagnement spécifique des agents ayant la reconnaissance de travailleur handicapé. Il doit participer au développement d'un service public efficient et répondre aux besoins des usagers, au centre de nos préoccupations.

Les services communs entre la Ville de Poitiers et GPCU prennent en charge les services dits fonctionnels (ressources humaines, informatique, finances, etc.). Bien que rattachés et gérés par Grand Poitiers Communauté urbaine, ils interviennent à la fois pour l'EPCI et la Ville de Poitiers. L'existence de services communs permet de proposer de véritables services experts dans différents domaines et de mutualiser les compétences. Comme dans le cadre d'une mise à disposition de services classiques, les modalités de remboursement ont été fixées par voie conventionnelle et à ce titre la Ville de Poitiers participe financièrement aux services communs selon la répartition de l'activité passée par chaque direction et pour le compte de chaque entité.

La clé de répartition est actualisée et votée chaque année. La participation de la Ville en 2018 devrait, comme en 2017, se situer aux alentours de 10,0 M€.

Après les transferts réalisés ces dernières années (services communs, transferts de compétences), le nombre d'agents permanents dans les services de la Ville, s'élève à 799 en 2018, soit 783 Equivalents Temps Plein.

Malgré ces changements de structure, il y a lieu pour les années à venir de maintenir et développer la politique de gestion des ressources humaines déployée depuis le début du mandat permettant de piloter strictement l'évolution des dépenses tout en continuant à développer un **service public de qualité**. Pour répondre à ce double objectif, les grands axes de la politique de gestions des ressources humaines seront les suivants sur 2018 et les années suivantes : mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GEPC) ; une politique de recrutement systématiquement liée à une

réflexion sur l'organisation des services ; le développement des compétences répondant au double objectif d'amélioration de la qualité des services et de permettre aux agents de s'inscrire dans des démarches de mobilité ; les actions en matière de santé et sécurité au travail et d'amélioration continue des conditions de travail ; la continuité des actions de lutte contre l'absentéisme et l'emploi précaire et la politique d'action sociale en faveur du personnel.

Les grandes évolutions des dépenses de personnel pour 2018 sont présentées en Annexe II.

Ainsi, en alliant à la fois une gestion rigoureuse et une politique de ressources humaines qui place au cœur de toute l'action communale, sa principale ressource (et principal poste de dépenses de fonctionnement), l'humain, la Ville de Poitiers répond et répondra avec efficience à la demande de **qualité du service public par nos concitoyens**.

Il s'agit de l'ensemble des services publics rendus au quotidien par nos agents et dont tout un chacun peut apprécier chaque jour la qualité. A ce titre, des efforts seront menés pour améliorer encore **l'accueil de nos concitoyens** (en particulier à l'Hôtel de Ville) mais aussi « **l'accueil numérique** » par le développement du portefeuille de services dématérialisés accessibles sur le site de la Ville.

Une **politique de qualité de la relation avec l'usager** est développée, afin de mieux répondre à la demande de nos concitoyens. Cette démarche s'inscrit dans la politique initiée par Grand Poitiers Communauté urbaine, faisant de chaque mairie la porte d'entrée de la communauté urbaine. A ce titre, il a été demandé à l'administration d'imaginer et organiser progressivement, courant 2018, pour une mise en œuvre en 2019, une politique d'accueil des usagers permettant de répondre à leurs demandes de premier niveau. Cet accueil a vocation à être regroupé dans les locaux de l'Hôtel de Ville. Un second niveau, dit d'expertise, pourrait répondre à des demandes très techniques.

3 Le budget 2018 de la Ville s'inscrira dans la perspective de la loi de programmation des finances publiques 2018 2022 : le plafonnement des dépenses de fonctionnement et la stabilisation de la dette

La loi de programmation des dépenses publiques 2018-2022 se traduit par le plafonnement des dépenses au travers de la fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et cherche à réduire le besoin de financement des collectivités, c'est-à-dire leur endettement.

Si l'on rentre plus en détail dans le mécanisme prévu par les articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'année de référence est l'année 2017. On remarque que celle-ci présente de nombreux inconvénients dont le moindre n'est pas le fait qu'il s'agit d'une année marquée par de nombreuses fusions ou extensions d'EPCI en application de la loi NOTRe du 07 août 2015. Il sera donc nécessaire de raisonner à périmètre constant afin de gommer les effets liés en 2017 aux transferts de compétences.

Le texte de l'article 29 de la loi de programmation dispose que des **contrats entre l'Etat et les grandes collectivités territoriales** « sont conclus », ce qui laisse à penser que cette conclusion est obligatoire, où à tout le moins fortement recommandée, avec les régions, les départements et **les communes et intercommunalités dont les dépenses de fonctionnement constatées en 2016 sont supérieurs à 60 M€**. En contrepartie, au niveau national, le montant de la DGF ne diminuera pas dans les années à venir. La Ville de Poitiers est donc concernée par ce dispositif. Ce contrat aura le mérite de donner une lisibilité pluriannuelle à la ville de Poitiers sur ses dotations.

Le taux de croissance des dépenses de fonctionnement maximum de base de 1,2 % (applicable au seul budget principal) peut être modulé à la hausse (donnant ainsi une marge supplémentaire à la collectivité pour augmenter ses dépenses de fonctionnement) ou à la baisse (cas inverse) en fonction de trois critères à raison de 0,15 % pour chacun maximum (variation de la population par rapport à la moyenne nationale, revenu moyen par habitant par rapport à la moyenne nationale, évolution moyenne des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2016 par rapport à l'évolution moyenne nationale).

Dans le cas où le CA 2018 amènerait à constater une évolution supérieure à l'objectif contractualisé, il est appliqué une réduction sur les dotations (ou à défaut le produit des impôts locaux) égale à 75 % de l'écart. Pour les collectivités qui n'auraient pas signé de contrat avec le représentant de l'Etat alors même que cette signature est obligatoire (pour les grandes collectivités) la réduction est calculée sur la base du taux d'évolution maximal annuel de 1,2 % et l'écart est repris à 100 % sur les dotations ou à défaut sur le produit de l'impôt. Le montant de cette reprise, quel que soit le cas de figure, ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. En cas de respect des objectifs fixés, le représentant de l'Etat peut accorder à la collectivité signataire d'un contrat une majoration du taux de subvention d'investissement de certains projets.

Ce dispositif a aussi pour objectif de diminuer le besoin de financement annuel. Dans chaque contrat, un objectif d'amélioration du besoin de financement est déterminé. Pour comprendre la philosophie du texte il faut avoir en tête que si l'existence d'un besoin de financement se traduit par une augmentation de la dette (le montant annuel du recours à l'emprunt est supérieur au remboursement annuel de la dette existante), la situation inverse est le fait de dégager un excès de financement (la mobilisation annuelle de nouveaux emprunts est d'un volume inférieur à celui du remboursement annuel de la dette existante). C'est ce dernier objectif qui est recherché globalement pour l'ensemble des collectivités par la loi. Il signifie, qu'après avoir financé l'effort d'investissement avec des ressources définitives (Autofinancement, FCTVA, fonds de concours...), les collectivités disposent d'un solde positif permettant de contribuer au désendettement. Il s'agit donc de diminuer au niveau national chaque année le stock de la dette des collectivités locales de 2,6 Md€, soit en cinq ans de 13 Md€. Mais l'on ne parle ici que de flux annuels. Si l'on cumule chaque année chaque flux annuel, on aboutirait, toutes choses égales par ailleurs, à une diminution d'environ 40 Md€ de la dette locale à l'échéance de 2022.

Afin de s'assurer que les collectivités n'augmentent pas leur endettement en investissant plus que ces dernières années, il est proposé une règle prudentielle qui pourra être aussi

contractualisée avec l'Etat. La nouvelle règle prudentielle instituée par la loi de programmation sera basée sur un ratio qui rapporte l'encours de dette à l'autofinancement dégagé annuellement. L'autofinancement (ou épargne brute) est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement constatées dans l'année. Ce ratio exprime en nombre d'années, la capacité qu'a une collectivité à rembourser l'encours total de sa dette en y consacrant la totalité de son autofinancement. Un ratio maximal est arrêté par la loi avec pour objectif de dissuader les grandes collectivités de le dépasser. Selon le texte de la loi de programmation, le seuil maximum à ne pas dépasser est de douze années pour les communes et leurs EPCI à fiscalité propre. Pour les collectivités dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence tel qu'indiqué ci-dessus, le contrat avec le représentant de l'Etat devra déterminer une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

La Ville de Poitiers présente en 2016 une capacité dynamique de désendettement inférieure à 9 ans et n'est donc pas concernée par ce dernier dispositif. Pour autant, la ville sera sans doute sollicitée dans le cadre du contrat à signer avec le représentant de l'Etat pour stabiliser, voire diminuer son endettement à l'échéance 2022. **En tout état de cause les Orientations budgétaires 2018 proposent une stabilisation de l'encours de dette.**

Après le vote du budget primitif 2018, le travail des services sera de préparer la négociation sur le contenu précis de ce futur contrat avec Madame la préfète qui conformément à la loi de programmation doit être signé au premier semestre 2018. Pour autant les grandes lignes en sont connues au travers en particulier de **l'évolution de 1,2 % des dépenses de fonctionnement. Elles sont prises en compte dans le cadre pluriannuel de la politique budgétaire de la ville.** Pour bien fixer les enjeux, il convient de préciser qu'un dépassement par exemple d'1 M€ au-delà du taux maximum d'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2 %, aboutirait à une réduction de 750 K€ de la DGF l'année suivante. Le BP 2018 est construit pour appliquer cette orientation nationale.

II UNE TRIPLE ORIENTATION : STABILITE DES TAUX DE FISCALITE, SOLIDARITE ENVERS NOS CONCITOYENS ET EFFORT D'INVESTISSEMENT

La politique de notre municipalité se doit de concilier un triple objectif qui consiste à préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens en n'augmentant pas pour la huitième année consécutive les taux des impôts directs locaux (1), tout en assurant la plus grande solidarité envers les poitevins (2) et en préservant l'avenir au travers d'un effort d'investissement destiné à améliorer les équipements mis à leur service et en recherchant pour en financer la maintenance et la modernisation, le maximum de financements partenariaux (3).

1 Stabilité des taux de la fiscalité

La structure des recettes de fiscalité est stabilisée contrairement aux années précédentes ou elle a été modifiée par le jeu de l'augmentation du versement d'attribution de compensation à GPCU en contrepartie des transferts de compétences opérés.

Pour mémoire la prévision de recettes 2017 lors du BP était de :

• Taxes foncières et taxe d'habitation	58,9 M€
• Droits de mutation	2,5 M€
• Taxe sur la consommation finale d'électricité	1,7 M€
• Autres recettes fiscales	0,4 M€

Moins le versement d'attribution de compensation à Grand Poitiers

- 25 M€

Soit une recette nette fiscale de 38,5 M€

Au BP 2018, la prévision des recettes à caractère fiscal sera la suivante :

• Taxes foncières et taxe d'habitation	60 M€
• Droits de mutation	2,5 M€
• Taxe sur la consommation finale d'électricité	1,7 M€
• Autres recettes fiscales	0,6 M€

Moins le versement d'attribution de compensation à Grand Poitiers

- 25 M€

Soit une recette fiscale nette de 39,7 M€ en augmentation par rapport à 2017 (38,5M€).

Les principales recettes fiscales sont les taxes foncières et d'habitation. Il revient aux conseils municipaux de fixer, chaque année, les taux de la fiscalité directe locale et de confirmer les abattements généraux à la base et pour charges de familles relatifs à la taxe d'habitation.

La fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières) est, vous le savez, la principale recette qui impacte nos concitoyens. Dans un contexte de crise économique, notre Ville doit être vigilante à la progression de l'impôt.

C'est ainsi que, **pour la huitième année consécutive**, il sera proposé au vote du conseil **de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe** sur cette première ressource de la collectivité.

Il est rappelé que le Conseil municipal maintient un abattement général à la base de 15 % pour favoriser les ménages les plus modestes. En 2017, il a représenté 5,3 M€, soit environ 9 % du total de cette fiscalité. Cet abattement correspond à un gain d'environ 4 points d'impôts pour chacun des contribuables.

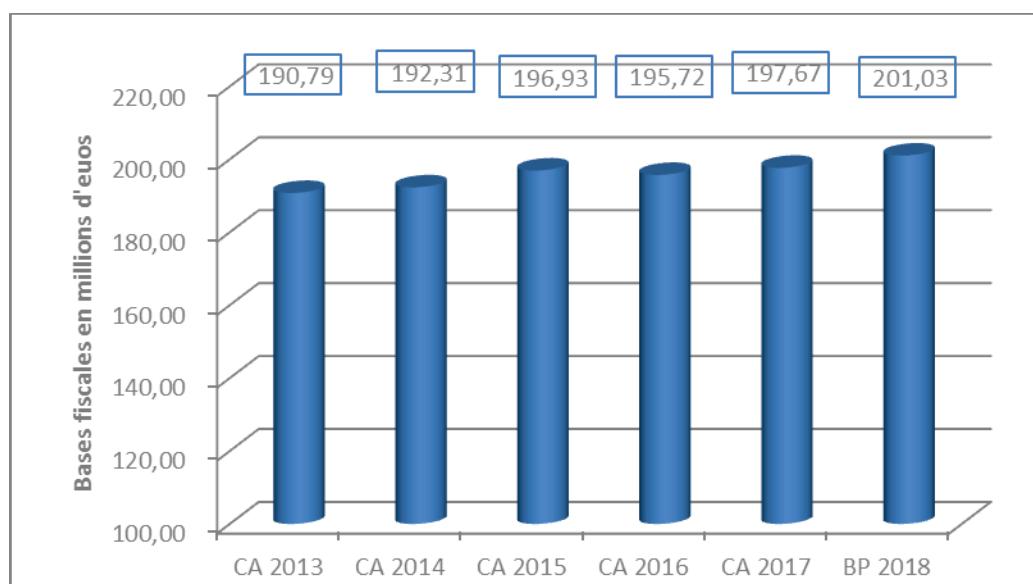
	Taux appliqués par décision du conseil municipal
Taxe d'habitation	27,93%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,72%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53%

Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, après application des dégrèvements de TH existant en 2017 et ceux mis en place à compter de 2018 en application de la loi de finances de 2018, **les foyers fiscaux dégrévés, partiellement ou totalement, passeront d'environ 50 % en 2017 à 83,5 % en 2018 conformément à l'objectif poursuivi par la loi de finances 2018.** Cependant, comme indiqué plus haut, seuls 29,4 % des ménages, qui

payaient la TH, seront dégrévés nouvellement par l'application de cette dernière loi de finances.

Ces recettes fiscales directes brutes (y compris la compensation des dégrèvements de TH décidés au titre de la loi de finances pour 2018) devraient légèrement augmenter en 2018. Elles passeraient de 58,9 M€ au BP 2016 à 60 M€ en 2018. Cette augmentation s'explique par l'évolution spontanée des bases (+ 0,8 % anticipés), c'est-à-dire l'augmentation de la richesse et par l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui est indexé sur le taux d'inflation pour une évolution constatée de 1,2 %.

Evolution pluriannuelle des bases fiscales (taxe d'habitation et taxe foncier bâti)



Les dotations de l'Etat sont stabilisées au niveau national dans les années à venir. De ce fait pour 2018, les montants attendus sont sensiblement les mêmes qu'en 2017 et même pour ce qui concerne la Ville de Poitiers en légère hausse. Ils s'élèveront à un peu plus de 31 M€ en progression de 0,4 M€.

La dotation forfaitaire de la DGF devrait augmenter d'environ 200K€ du fait de la plus grande intégration de POITIERS dans l'intercommunalité, la Ville ayant confié de très importantes compétences à la communauté urbaine en 2016 (voirie pour l'essentiel) et en 2017 (équipements sportifs et culturels). De plus, la dotation nationale de péréquation devrait quant à elle augmenter de 100 K€ par rapport au BP 2017.

Par ailleurs, la Dotation de solidarité urbaine (DSU) évolue favorablement. Depuis 2010, Poitiers bénéficie de la **part bonifiée de la DSU** car elle est considérée au regard des critères comme une des 676 communes qui doivent percevoir des dotations destinées à atténuer les différences de richesse entre communes. C'est la présence importante d'étudiants sur le territoire communal qui permet à Poitiers de bénéficier de cette part bonifiée. La forte présence d'étudiants sur son territoire est toutefois une vraie richesse pour la Ville de

Poitiers. Sachant que l'enveloppe nationale de DSU votée pour 2018 augmente de 110 M€, la DSU perçue par la Ville de Poitiers devrait augmenter d'environ 350 K€ par rapport au BP 2017.

Comme en 2017, le FPIC au niveau national est stabilisé à 1 Md€. Le produit attendu par la Ville devrait être stable.

Enfin, certaines dotations devraient quant à elles être en diminution dans le cadre des variables d'ajustement nationales qui financent les péréquations. Ainsi les allocations compensatrices devraient-elles diminuer de 250 K€.

Par ailleurs deux nouvelles recettes seront inscrites pour la première fois dans le BP. Il s'agit du FCTVA à percevoir sur certaines dépenses de fonctionnement et la DSC inscrite en 2017 par voie de DM.

Au total, les recettes de fonctionnement qui s'élevaient à 69,9 M€ au BP 2017, s'élèveront à environ à près de 72 M€ au BP 2018. Elles augmentent de près de 3 %, permettant ainsi une amélioration de l'épargne brute prévisionnelle.

2 Assurer la plus grande solidarité envers les Poitevins par ses interventions : cohésion sociale, éducation et culture

a - COHESION SOCIALE

La solidarité envers nos concitoyens passe par la mise en place de services publics adaptés aux besoins sociaux. La plus emblématique des actions est celle du **CCAS qui joue un rôle prépondérant dans les réponses de proximité apportées à des publics fragilisés et confrontés aux difficultés du quotidien.**

La subvention versée au CCAS augmentera de 2 % et sera ainsi portée à près de 8,7 M€. Les actions menées par le CCAS, dont la Ville assure un tiers du financement du budget de fonctionnement, se dirigent en priorité vers les poitevins les plus âgés, vers la petite enfance et enfin vers ceux de nos concitoyens particulièrement fragilisés par les effets de la crise économique.

A noter qu'en 2018 des **guichets d'accueil social partagés** avec le conseil départemental seront mis en place.

Malgré un contexte socio-économique difficile, la volonté exprimée par le Conseil d'Administration du CCAS est de maintenir la qualité du service rendu à la population.

L'un des grands axes de notre politique de solidarité est que les poitevins les plus âgés voient l'offre de service en leur faveur augmenter. Au-delà du fait de privilégier le maintien à domicile qui est une demande légitime de nos ainés, les parcours de vie de certains d'entre eux les amènent à quitter leurs domiciles privés. Pour les accueillir, notre Ville renforce son offre d'accueil. Ainsi, en 2016, **l'EHPAD Le Tillier** a ouvert ses portes avec des recrutements en personnel progressifs et un accueil des personnes âgées qui se sont étalés jusqu'en juin 2016. Cet établissement regroupe 89 places d'EHPAD et 10 places d'accueil de jour. L'année 2017 a été la première année pleine de fonctionnement de cet équipement.

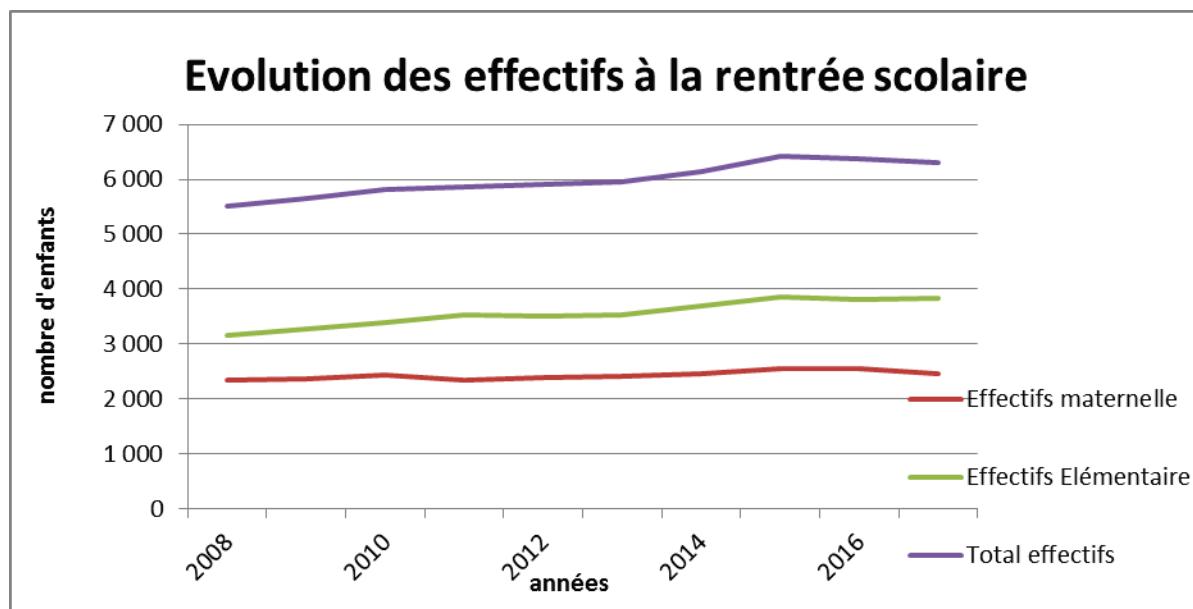
S'agissant de la **petite enfance**, depuis 2016, les 101 places de crèches familiales ont été regroupées sous deux entités « La Belle Histoire » et « Petit à petit ». Le lieu d'accueil est maintenant unique, rendant ainsi possible les dépannages en cas d'absence d'une assistante maternelle. Le lait premier âge et les couches sont offerts, avec l'aide de la CAF, action qui soutient le pouvoir d'achat des familles. Cependant, chaque parent qui le souhaite peut amener ses propres fournitures.

Enfin **pour les publics les plus fragiles** sont prévues des subventions destinées à soutenir les actions de solidarité vers nos concitoyens particulièrement fragilisés par les effets de la crise économique. Il s'agit de la contribution de la Ville aux actions de solidarité menées en proximité dans les quartiers, comme les épiceries solidaires et un soutien aux antennes locales des structures nationales (Banque alimentaire, Secours Catholique etc.).

Par ailleurs, la cohésion sociale et intergénérationnelle est portée par les maisons de quartiers qui maillent le territoire de notre commune. Afin de réunir l'action des acteurs qui œuvre en faveur de cette politique, la Ville de Poitiers a pris l'initiative de mettre en place des **conventions pluriannuelles d'objectifs tripartites (2017-2020) entre la Ville, la CAF de la Vienne et chacune des associations animant les maisons de quartiers**. Ces conventions s'inscrivent dans une affirmation revendiquée du respect des valeurs et des principes de la république, et en particulier du principe de laïcité. Les trois partenaires s'engagent à lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discriminations. La Ville de Poitiers et la CAF de la Vienne reconnaissent les associations agréées centre social comme des acteurs déterminants en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire de Poitiers notamment dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, la famille, le soutien à la parentalité et le lien social.

b - EDUCATION

Une des priorités de la Ville est **l'éducation de nos enfants**. Poitiers s'engage à accueillir dans les meilleures conditions les élèves des écoles maternelles et primaires dans un contexte où la population scolaire augmente sensiblement depuis quelques années (+ 15 % entre 2010 et 2016). Depuis 2017 les effectifs tendent cependant à se stabiliser. Ainsi, la rentrée scolaire 2017-2018 a vu les effectifs se stabiliser (6 315 enfants). Cela s'est concrétisé par une baisse des effectifs en maternelle (deux fermetures de classes) et par une hausse en classes élémentaires (cinq ouvertures dont trois en quartiers prioritaires)



Au-delà de l'enseignement et de la pédagogie qui est de la seule compétence de l'Etat, la relation avec les parents, le périscolaire, la cantine scolaire, mais aussi l'entretien des locaux relèvent de la responsabilité de la Ville.

La poursuite de l'expérimentation des **environnements numériques de travail** permettra d'inscrire l'éducation de nos enfants dans le numérique, en y associant les familles. La mise à disposition de tablettes tactiles dans certains groupes scolaires, permettra au travers des usages à l'école de faire réfléchir les enfants sur les contenus proposés. Pour 2018, est prévu la mise en place d'un **portail internet offrant un bouquet de ressources pédagogiques aux écoles** et favorisant les échanges entre les enseignants et les familles.

Avec l'application de la loi sur la refondation de l'école, le **périscolaire**, déjà très développé à Poitiers a été renforcé. Les enfants profitent de nouvelles activités sur les temps libérés. De nombreuses offres concourent ainsi à l'éveil de l'enfant, et à son ouverture au monde. La mise en place de ces activités est aussi une opportunité de mener des actions de prévention contre le décrochage scolaire et de poursuivre le programme de réussite éducative. Comme chaque année, toutes ces activités sont financées dans le budget 2018.

S'agissant de la **restauration scolaire**, il est prévu en 2018, près de 805 000 repas (sur un total de 1,135 millions produits par les deux cuisines centrales) pour les écoles et les centres de loisirs qui seront produits par la cuisine centrale. Conformément à nos engagements, la part des repas produits avec des aliments bio a été sensiblement augmentée. Elle est passée de 25 % au début du présent mandat à 37 % en 2017. L'objectif est de porter cette part à 50 % d'ici la fin du mandat. Cette orientation privilégie bien sur les circuits courts.

La rénovation des groupes scolaires de Poitiers est au cœur des préoccupations de la mairie. Elle doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil, en tenant compte des besoins des usagers, du confort auquel ils ont droit, de l'accessibilité et de la nécessité de favoriser la transition énergétique.

c - CULTURE

Les équipements relevant de l'intérêt communautaire ont été transférés depuis le 1^{er} janvier 2017 à Grand Poitiers Communauté urbaine et ne figurent donc plus dans le budget de la Ville. En effet, le TAP (et la subvention à la scène nationale), l'Espace Mendès France et la subvention à l'association du même nom, le Conservatoire à Rayonnement Régional, la Médiathèque et son réseau ainsi que l'école des Beaux-arts (hors Miroir) sont dorénavant de la responsabilité de la communauté urbaine. Néanmoins la Ville mène des actions majeures dont elle conserve la responsabilité comme le futur aménagement du quartier Palais ; la réhabilitation du Confort Moderne et la subvention versée à l'association qui anime cet équipement; la construction des réserves muséales et le fonctionnement du musée, les subventions aux associations...

La gestion du Musée et la création de réserves muséales : Construit en 1974, le musée Sainte-Croix ne disposait pas de réserves. Or, les réserves sont essentielles pour un musée, elles en constituent le véritable « poumon ».

Afin de mieux conserver, étudier et valoriser les quelques 1,2 million d'objets conservés par ses musées, la Ville de Poitiers a souhaité la construction d'un nouveau bâtiment adapté, d'environ 2 400 m² situé sur le domaine de Beauvoir à Vouneuil-sous-Biard.

Avec la création de ces réserves, le Musée Sainte-Croix retrouvera ainsi en 2019 plus de 1 000 m² d'espaces supplémentaires, permettant ainsi aux habitants et aux touristes de (re)découvrir la qualité, la variété et la richesse des collections municipales, et confortant la place de Poitiers sur la scène patrimoniale et culturelle nationale.

La réhabilitation du Confort Moderne, lieu emblématique de la scène culturelle alternative poitevine consacrée aux musiques actuelles et à l'art contemporain, et le soutien aux associations qui le font vivre. L'inauguration de cet équipement complétement réhabilité dans l'esprit qui le caractérisait a eu lieu en décembre dernier.

Le projet du Quartier du Palais : c'est une opération majeure pour la Ville, qui implique d'importants enjeux en termes de culture, de patrimoine, de cohésion urbaine, ainsi que de développements touristique et économique. Avec l'ouverture de la Cité Judiciaire aux Feuillants en 2019, de nouvelles perspectives s'ouvrent pour le Palais. La Ville de Poitiers a décidé de lancer une réflexion d'ensemble sur le devenir de l'ensemble du quartier du Palais, qui s'étend du point culminant du Plateau, le Palais, jusqu'aux rives du Clain, en passant entre autres par la Grand'Rue, la Cathédrale et le musée Sainte-Croix. L'objectif est de mettre en valeur l'ensemble des richesses de la ville, faisant du Palais la porte d'entrée vers le quartier, véritable cœur patrimonial et culturel. Une étude de programmation débutée en 2017 sera terminée en 2018. Des crédits d'animation seront prévus afin de commencer à préfigurer ce projet (mises en lumière de la cathédrale, etc.).

Toujours dans le cadre du projet du quartier du palais, un **événement artistique et culturel dans la ville sur un rythme biennal** sera organisée en 2019 pour célébrer la restitution du palais aux poitevins. Une première enveloppe de 500 K€ est proposée en 2018 pour la mise en place de cet évènement autour des spectacles vivants et des arts visuels. Elle permettra ainsi de préfigurer les usages futurs du palais.

Autre mesure nouvelle pour l'année 2018, la **villa Bloch**, après réhabilitation de cette ancienne propriété de Jean Richard Bloch, deviendra un **espace de résidence d'artistes** (plasticiens et écrivains) qui aura également vocation à être ouvert ponctuellement au public. L'inauguration est prévue pour décembre 2018.

La poursuite du développement du **Miroir**, d'abord hors les murs avant de rejoindre son lieu d'exposition pérenne au cœur de la ville : ce projet culturel dédié aux arts visuels dans toutes leurs acceptations invente une nouvelle idée de l'exposition en donnant à voir toute la diversité du monde de l'image et des formes. Une exposition sur la BD de science-fiction a connu un réel succès en 2017. Une suite à cette exposition est prévue en 2018.

Le soutien aux acteurs culturels du territoire, amateurs ou professionnels (Comédie Poitou-Charentes, EESI, Orchestres...), est maintenu à un niveau important.

Ces opérations manifesteront la réappropriation par les poitevins de leur patrimoine culturel et de leur histoire tout en concourant au rayonnement touristique de notre Ville.

Au total, les dépenses nettes de fonctionnement au BP 2018 s'élèveraient à environ 61,5 M€ en augmentation d'environ 1,2 % conformément au plafonnement défini par la loi de programmation des finances publiques.

3 Un effort d'investissement compatible avec une politique financière solide

Le programme d'investissements 2018 s'inscrira dans la PPI 2015-2020 et qui sera actualisée lors du BP 2018. **Le montant des CP à inscrire tiendra compte des inscriptions nécessaires pour assurer le déroulement des opérations.**

Le budget 2018 sera marqué par la poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement et de soutien à l'économie locale. Il convient de rappeler à ce titre que depuis le précédent mandat municipal, notre effort d'investissement est encadré dans une programmation pluriannuelle des dépenses. Il sera proposé lors du Conseil de mars 2018 l'actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements pour la durée du mandat (2015-2020) votée en 2017. La PPI, à périmètre constant de compétences, devrait être légèrement ajustée, sachant que l'enveloppe d'AP tous domaines confondus, a été votée pour un montant d'environ 112,8 M€. Pour mémoire, les CP se sont établis ces dernières années comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018
Investissement (Au BP)	25,1 M€	22,3 M€	26,5 M€	23,8 M€	23,0 M€*
Subventions reçues	5,2 M€	3,1 M€	3,6 M€	3,0 M€	3,0 M€*
Investissement net	19,9 M€	19,2 M€	22,9 M€	20,8 M€	20,0 M€*

*Prévisions

Le programme d'investissement 2017 devrait être de l'ordre de 20 M€ en dépenses nettes.

S'agissant de la **cohésion sociale**, une AP de 1,9 M€ a été ouverte dans la PPI 2015-2020. Les crédits de paiement permettront de mener à bien les travaux d'entretien et réparation dans les équipements.

Au titre de **l'éducation**, un programme pluriannuel d'investissement courant sur la durée du mandat, a été voté en 2015 pour 40 M€ (et 38 M€ en dépenses nettes en 2017). Il sera poursuivi en 2018. Il concerne le groupe scolaire Pablo Neruda et les écoles Perrault, Daudet, Andersen, Brassens, Pagnol et Ernest Pérochon.

Enfin, les dépenses d'investissement relatives à la **culture** comportent deux réalisations majeures que sont la réhabilitation du Confort Moderne et les réserves muséales. Le Confort Moderne représente un montant de 8,2 M€, dont un crédit de paiement de près de 5 M€ a été consacré à cette opération en 2017. En 2018, un CP de complémentaire permettra d'assurer les derniers paiements. Pour les réserves muséales, l'essentiel des CP seront prévus en 2018 pour un montant de plus de 4 M€.

Par ailleurs, l'AC d'investissement s'élève à 4,2 M€ (comme en 2017) sera imputée en section d'investissement.

Les dépenses d'investissement seront financées par trois types de ressources :

- en premier lieu, l'épargne brute qui devrait augmenter pour se situer aux alentours de 10 M€
- en second lieu, des concours extérieurs qu'ils s'agissent de remboursements de taxes par l'Etat (le FCTVA) ou de subventions de partenaires
- enfin, le recours à l'emprunt.

Les concours extérieurs, au-delà des outils traditionnels comme le FCTVA, font l'objet d'un effort tout particulier. La Ville ainsi que GP ont souhaité profiter de l'opportunité de la création du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour augmenter les financements partenariaux. Ainsi le projet Tison, au titre de la passerelle et les travaux de rénovation énergétique des crèches « pigeon vole » et Court'Echelle » bénéficieront d'une subvention de 0,8 M€. De même, sont mobilisés d'autres outils comme le CPER et les fonds de concours versés par le Département. A ce titre, la Région va verser un fonds de concours de 1 M€ pour la réhabilitation du Confort moderne. Enfin, seront mobilisés les co-financements proposés par la CDC en matière de transition énergétique.

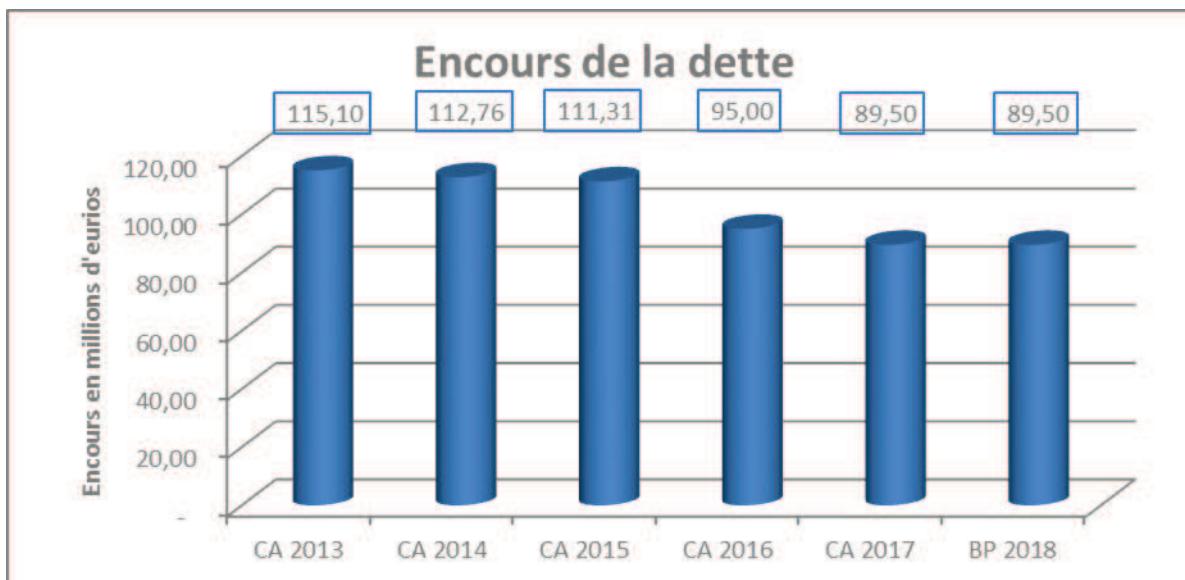
L'épargne brute constitue le montant que le budget de la Ville dégage chaque année pour financer l'investissement. L'épargne brute au BP 2018 devrait être en progression, pour un montant d'environ 10 M€. Comme évoqué en première partie, l'épargne brute doit d'abord et avant tout être examinée lors des comptes clôturés (CA). Elle pourrait s'élever en fin d'exercice en CA à 13 M€.

Le montant de cette épargne brute prévisionnelle respecte les grands équilibres : avec les recettes propres, elle couvre le remboursement de la dette en capital qui devrait être de l'ordre de 10,7 M€ et **permettrait d'envisager un programme d'investissement de l'ordre d'une vingtaine de M€ en dépenses nettes**.

Le recours à l'emprunt en 2017 devrait permettre de stabiliser son montant au niveau de celui du 2017. L'encours au 31 décembre 2017 s'élève à 89,5 M€, en diminution par rapport

à 2016 du fait des transferts de compétences réalisés. La capacité dynamique de désendettement devrait être inférieure à huit années, résultat qui devrait être du même ordre fin 2018.

L'évolution pluriannuelle de l'encours de dette est présentée dans le schéma suivant. L'annexe III du présent rapport présente le bilan de gestion de la dette.



ANNEXE I - CONTEXTE ECONOMIQUE 2018

L'OCDE a diagnostiqué en novembre dernier le rythme élevé de la croissance mondiale :

+ 3,7 % pour 2018 après 3,6 % en 2017 et 3,1 % en 2016. L'économie mondiale est tirée par la reprise dans les économies émergentes. La croissance chinoise se maintient à un niveau élevé. La croissance des Etats Unis n'a pas faibli et les entreprises sont dans l'attente de la réforme fiscale lancée par le président Trump. La croissance économique de la zone euro serait de + 2,1 % en 2018 et de + 1,9 % en 2019. Les perspectives économiques internationales paraissent donc durablement favorables. L'environnement devrait donc rester porteur au moins pour l'année 2018.

Selon l'INSEE, depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5 ou 0,6 % par trimestre). La France ne devrait pas faire exception à ce mouvement de reprise économique, même si les taux de croissance anticipés sont inférieurs à ceux de la moyenne de la zone Euro. L'économie française poursuivrait selon l'INSEE sur sa lancée au cours des prochains trimestres. (+ 0,6 % fin 2017, + 0,5 % début 2018 puis 0,4 % au printemps). La croissance annuelle devrait atteindre + 1,9 % en 2017 et l'acquis pour 2018 serait déjà de + 1,7 % à la mi-année.

Cette croissance hexagonale bien installée bénéficie de cet environnement international et en particulier de la demande des pays émergents et plus généralement de la forte reprise du commerce mondial. Les exportations agricoles devraient augmenter et le tourisme bénéficier de cet environnement. L'activité est aussi tirée par la demande intérieure. En particulier l'investissement des entreprises progresserait encore vivement à un rythme d'au moins 4 % par an. Les perspectives de production dans l'industrie sont très élevées. La consommation des ménages quant à elle devrait un peu pâtir de la hausse des taxes sur les carburants ainsi que du calendrier fiscal puisque si la hausse de la CSG est intervenue dès janvier, les baisses de cotisations sociales qui vont de pair se feront, quant à elles, en deux fois en janvier et en octobre prochain. L'investissement des ménages qui en 2017 n'a jamais été aussi élevé depuis 1999, devrait se stabiliser.

L'économie française continuerait de générer environ 100 000 emplois marchands par semestre, tandis que l'emploi non marchand se replierait de nouveau avec la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la population active. Le taux de chômage diminuerait un peu, à 9,4 % à fin 2018. Enfin l'inflation a augmenté de 1 % en moyenne entre 2016 et 2017. La banque de France prévoit une inflation de + 1,4 % pour l'année 2018.

Sur un plan local, la fin de l'année 2017 a apporté son lot de bonnes nouvelles. Selon le recensement de l'Insee publié fin 2017, le département de la Vienne a vu sa population augmenter de + 0,4 % ces dernières années pour 434 887 Habitants. La ville de Poitiers enregistre également une augmentation de sa population de + 2 % en deux ans (2016-2018 population dite DGF) avec 92 029 habitants. De même la population DGF de la communauté urbaine augmente de + 1 % sur la même période, pour s'élever à quasiment 200 000 habitants (très précisément 199 063).

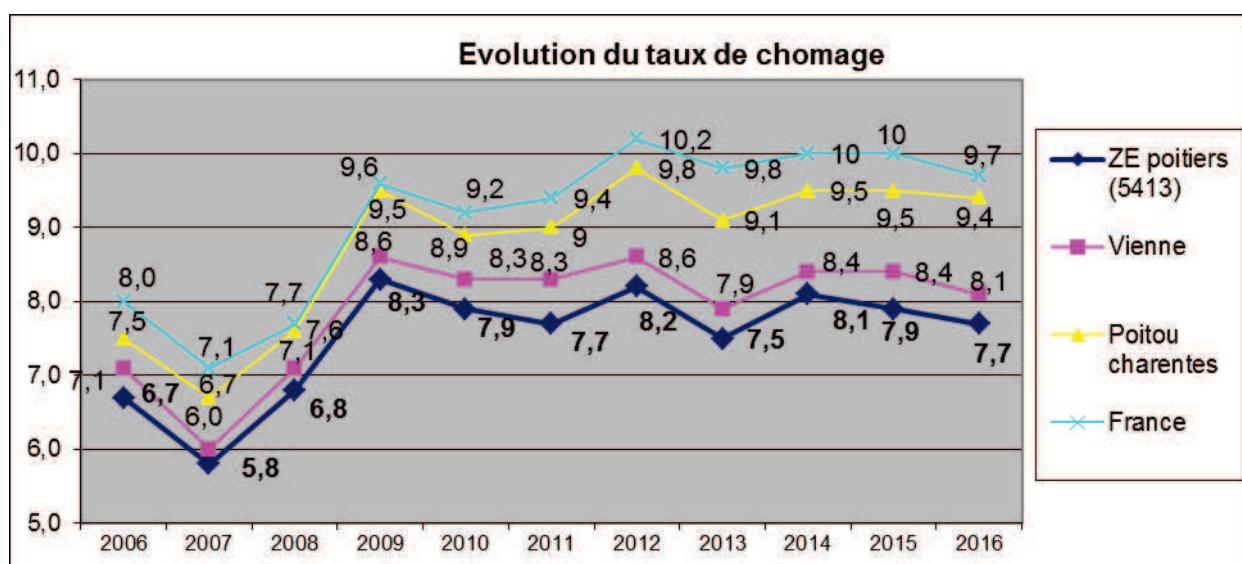
Par ailleurs, fin novembre 2017, dans la Vienne le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie a) s'établit à 17 460 personnes. Ce nombre baisse de 3 % sur trois mois (soit – 540 personnes) et de 3,2 % sur un an. Le nombre de chômeurs de moins de 25 ans est quant à lui en baisse de 7 % sur un an. Sur Grand Poitiers 40 communes, le nombre de demandeurs d'emplois a diminué de 4,1 % entre le troisième trimestre 2016 (8 902 personnes) et le troisième trimestre 2017 (8 541 personnes).

Parallèlement, la population active de GP 40 a augmenté de + 0,5 % par an entre 2009 et 2014 (dernier chiffre connu : source INSEE) en passant de 86 709 à 88 794 personnes.

Pour illustrer la solidité de l'économie locale, même s'il s'agit de chiffres un peu plus anciens, on peut évoquer l'évolution du taux de chômage sur dix ans et celui du nombre d'établissements.

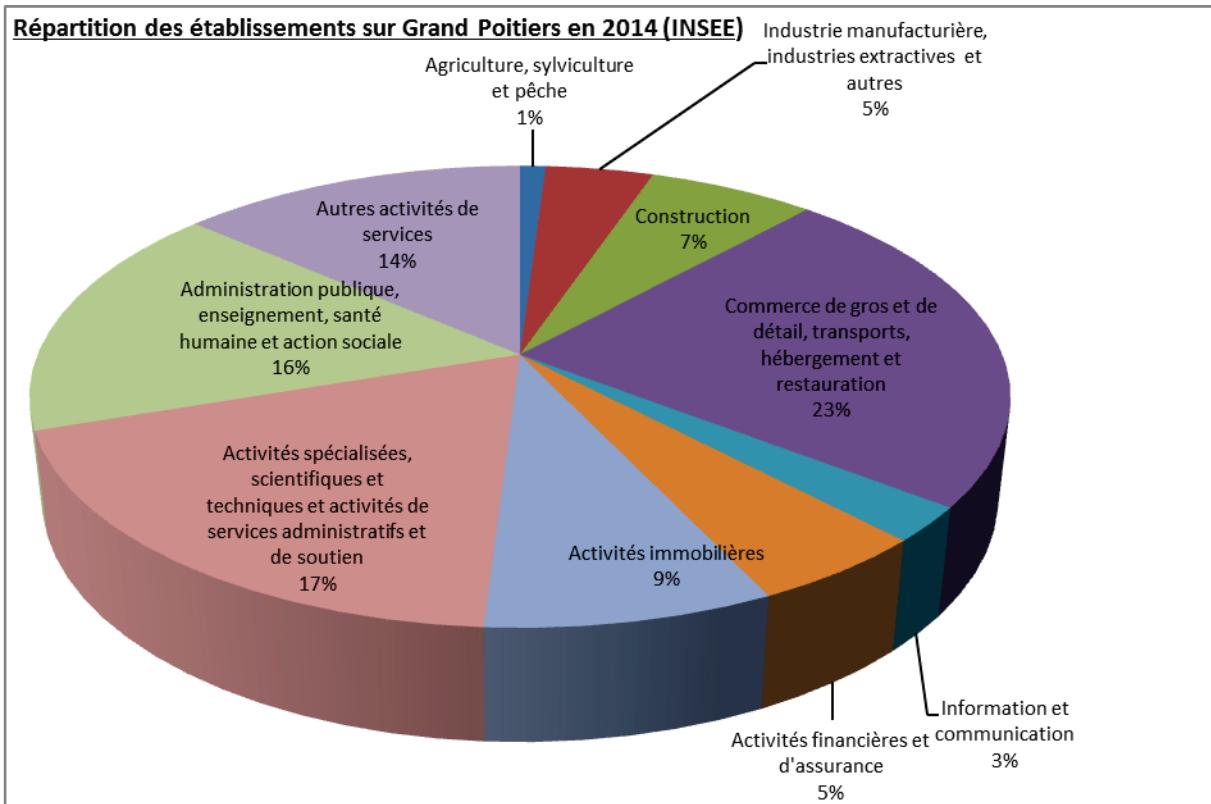
Au 31/12/2016, le taux de chômage sur la zone d'emploi de Poitiers (7,7 %) est toujours moins important que celui sur le département de la Vienne (8,1%), sur la Région Poitou-Charentes (9,4%) et en France (9,7 %). (Source : INSEE)

Le taux de chômage sur la zone d'emploi de Poitiers a sensiblement diminué ces dernières années et s'améliore sur l'ensemble du territoire.



S'agissant du nombre des établissements installés sur le territoire de Grand Poitiers (13 communes) en 2014, il s'élève à 12 289 (+4,16 % par rapport à 2013) (Source : INSEE – CLAP 2014).

On le voit, les fondamentaux de la situation économique de notre territoire sont solides. La diversité des secteurs économiques représentés dans le graphique ci-dessous en atteste.



ANNEXE II – POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

VILLE DE POITIERS **Débat d'orientation budgétaire 2018**

1. Les éléments de contexte

En 2018, la Ville de Poitiers poursuivra sa politique de ressources humaines tournée vers le maintien d'un service public de qualité, adapté aux besoins des usagers.

Il s'agit de continuer à optimiser les organisations en prenant en compte les transferts de compétences et développer la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences nécessaires au service public de demain, par le biais, notamment, du plan de formation mis en place au sein de la collectivité et d'une gestion active de la mobilité professionnelle.

Cette politique de gestion des ressources humaines est réalisée dans le cadre du contrat avec l'Etat qui limite l'évolution des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités à + 1,2 % par an.

2. Les grandes évolutions de 2018 en matière de dépenses de personnel

- **Le glissement vieillesse technicité (GVT)** qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant par le biais des avancements d'échelons, des avancements de grades, et des changements de cadres d'emplois.
- L'effet report en année pleine des recrutements réalisés en 2017.

Ces deux mesures représentent pour l'année 2018 une augmentation de la masse salariale de 1,02 %.

- **La hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG)**

Au 1^{er} janvier 2018, le dispositif de compensation de la hausse de la CSG, prévoit, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) ainsi que la création, par décret, d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents versée par l'employeur, calculée sur la base de la rémunération perçue durant l'année 2017.

Pour les agents titulaires, en contrepartie du versement de cette indemnité compensatrice par la collectivité, les employeurs publics locaux bénéficieront d'une compensation prenant la forme d'une baisse du taux des cotisations « employeur maladie », qui passera de 11,5 % à 9,9 % pour les agents titulaires.

Pour les agents contractuels aucune contrepartie de cette indemnité n'est prévue par les textes et en parallèle la cotisation employeur maladie passe de 12,89% à 13 %.

Pour ces agents, il y a donc un coût supplémentaire pour la collectivité.

- **Le point d'indice**

Le point de la fonction publique sera « gelé » en 2018, après deux hausses de 0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017. La hausse de février 2017 a un effet report d'un mois sur l'exercice 2018.

- **L'application de l'accord sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires PPCR**

L'application des mesures liées au PPCR pour l'année 2018 est reportée à 2019. Toutefois, l'application du PPCR tout au long de l'année 2017 se reporte en année pleine sur 2018.

Ces trois derniers points représentent une évolution de la masse salariale pour 2018 de 0,20 %

- **L'évolution de SMIC au 1^{er} janvier 2018** représente une évolution de la masse salariale de 0,17 %.

- **La politique de labellisation de l'accueil périscolaire** par le biais de recrutement de responsables détenant les qualifications requises et l'augmentation de la quotité de leur temps de travail permettant une meilleure qualité de l'accueil représente une évolution de la masse salariale pour 2018 de 0,59 %.

- **Les services communs**

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs. Ces services communs ont vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels (ressources humaines, informatique, finances, etc.).

Bien que rattachés et gérés par Grand Poitiers Communauté urbaine, ils interviennent à la fois pour l'EPCI et la Ville de Poitiers. L'existence de services communs permet de proposer de véritables services experts dans différents domaines, de mutualiser les compétences et les besoins.

Comme dans le cadre d'une mise à disposition de services classique, les modalités de remboursement ont été fixées par voie conventionnelle et à ce titre la Ville de Poitiers participe financièrement aux services communs selon la répartition de l'activité passée par chaque direction et pour le compte de chaque entité.

Compte tenu de l'ensemble des évolutions des dépenses de masse salariale présentées ci-dessus, et du cadrage fixé à 1,2 %, il y a lieu pour 2018 de maintenir et développer la politique de gestion des ressources humaines

déployée depuis plusieurs années permettant de continuer à optimiser les organisations en continuant à développer un service public de qualité.

Pour répondre à ce double objectif, vous sont présentés ci-dessous les grands axes de la politique de gestion des ressources humaines pour 2018.

3. Les grands axes de gestion des ressources humaines pour 2018

- La Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)**

La gestion des ressources humaines ne se réduit pas à la seule gestion des effectifs.

Adossé aux politiques publiques menées par la collectivité, il s'agit de créer une organisation dynamique des ressources qui permet d'adapter les compétences à l'organisation du travail nécessaire à la réalisation d'un service public de qualité tout en maîtrisant le budget et tout accompagnant les situations individuelles qui le nécessite.

En 2018, une campagne de mise à jour des métiers sera réalisée permettant de prévoir l'évolution des compétences nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques.

- Une politique de recrutement liée à une réflexion sur l'organisation des directions dans le but de maintenir un service public de qualité et répondant à l'intérêt général tout en maîtrisant strictement les effectifs.**

Le plan annuel de recrutement initié depuis 2017 constitue une étape de réflexion menée par l'administration à la fois sur les besoins des directions et sur l'organisation des process de travail qui permettent de proposer aux citoyens un service public efficient.

- Le développement des compétences**

L'action de la collectivité en matière de formation pour 2018 s'inscrit dans le cadre du plan de formation 2016-2018 et ses 3 axes stratégiques.

Concernant l'axe 1 « Performance de l'action publique territoriale », les formations collectives « interservices » s'organiseront prioritairement autour de 4 thèmes principaux :

- L'accueil du public (gestion des situations sensibles, accompagnement à la mise en place de services numériques...)
- La communication et l'ensemble des avoirs liés aux compétences relationnelles
- Le pilotage, l'organisation des fonctions de gestion
- L'évaluation des politiques publiques

A noter concernant la santé et la sécurité au travail la poursuite et l'achèvement de 2 dispositifs particuliers en 2018 :

- Prévention risque amiante,
- AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux)

Concernant l'axe 2 « Projets de service et développement des compétences métiers »,

50 projets d'accompagnement de directions sont programmés pour 2018.

Ces accompagnements viennent appuyer soit une nouvelle organisation, soit un besoin d'adaptation à l'évolution de l'environnement professionnel, soit enfin un besoin d'amélioration continue ou problématique particulière.

D'une manière générale, la programmation 2018 devra tenir compte des évolutions de l'offre de formation du CNFPT qui se traduisent par un développement important des formations « hybrides » voire totalement à distance. Si ces nouvelles modalités de formation permettent une réduction des coûts, elles exigent cependant que la collectivité organise les moyens matériels et pédagogiques nécessaires à l'accès à la formation des agents dans les meilleures conditions (salles équipées, tutorat, évolutions des usages relatifs au temps de formation....). Par ailleurs, la période de transition accompagnant l'évolution de l'offre du CNFPT et les nouvelles mesures de gestion prises au niveau national n'ont pas été sans conséquences sur le volume global des formations accessibles via le CNFPT : de nombreuses formations annulées ou déprogrammées, des seuils de participants minimum par stage relevés à 15 (au lieu de 12)...ces mesures ont eu pour effet de reporter une part des formations planifiées avec le CNFPT en 2017 auprès d'organismes privés. (A titre indicatif, en 2017, la collectivité n'a eu recours au CNFPT que pour 33 % de ses formations contre 42 % en 2016).

Concernant les actions de l'axe 3 « Accompagnement de la carrière et de l'évolution professionnelle » pour 2018, elles concernent principalement les actions individuelles d'accompagnement à la mobilité comme les bilans de compétences et bilans professionnels, les ateliers d'évolution professionnelle, la poursuite des parcours « savoirs de base et remise à niveau français » engagés en 2017 et les préparations aux concours et examens professionnels.

En 2018, les nouvelles dispositions du Compte Personnel de Formation (CPF) visant à sécuriser les mobilités et transitions professionnelles viendront compléter les différentes actions en faveur de l'individualisation des parcours. Elles nécessiteront également de prévoir une enveloppe budgétaire (proposition de 10 % du budget formation) destinée à financer les formations acceptées au titre du CPF comme l'exige la réglementation. Dans ce contexte, la collectivité devra porter un soin tout particulier à la priorisation et l'arbitrage des demandes de formation.

- L'accompagnement à la reconversion et à la mobilité**

Faciliter la mobilité des agents est l'un des enjeux majeurs pour l'ensemble des collectivités qui doivent faire face à l'évolution des missions, à des réorganisations de service, et à la montée en compétences nécessaire de ses agents pour répondre au mieux aux besoins des citoyens.

En parallèle, le renouvellement rapide des technologies, le développement de la formation tout au long de la vie, mais aussi l'usure professionnelle physique ou

psychologique que peuvent générer certains métiers, conduisent légitimement les agents à aspirer à des évolutions professionnelles en cours de carrière, pouvant mener jusqu'à des reconversions professionnelles.

A ce titre, la politique d'accompagnement à la mobilité des agents mis en place à la Ville de Poitiers permet :

- Une meilleure adéquation compétences/emploi tout au long de la carrière.
- La valorisation du potentiel et du parcours des agents.
- De faire face à l'usure professionnelle et à la progression des mobilités prioritaires.

L'éventail des outils d'accompagnement se veut à la fois large, mais aussi très spécifique pour répondre aux attentes de la collectivité et de tous les agents. Par exemple, le bilan de compétences, le coaching de transition de carrière pour les cadres, les ateliers de reconversion professionnelle, ou encore l'immersion professionnelle, sont les dispositifs le plus fréquemment activés.

- **La communication interne**

L'activité de la direction sera structurée suivant trois axes :

1/ Gestion et développement de la production de communication interne

- Maîtrise des supports internes : media (8 parutions du magazine interne, évolution fonctionnelle et rédactionnelle de l'intranet) et documentation (livret et guide d'accueil, bilans...).
- Production de contenus enrichis (rédactionnels, photographiques, vidéo).

2/ Pilotage de dispositifs de communication interne

- Création et entretien des dispositifs spécifiques : par thèmes (handicap, mobilité, recrutement) et en collaboration avec des directions (Education Egalité des Chances, Espaces verts, Musées, Achats Moyens Généraux...).
- Accompagnement événementiel (forums de l'interco, Connexions...).

3/ Participation aux grands projets transverses

- Opérations d'organisation interne (Carmélites, accueil, mutualisation...)
- Opérations de marketing territorial (Villa Bloch...)

Faits marquants de 2018 : la montée en puissance de l'événementiel interne et la participation renforcée à des projets transversaux.

- **Le développement du système d'information des Ressources Humaines qui sera axé sur le développement de la dématérialisation des process Ressources Humaines.**

- **La refonte de l'entretien professionnel pour 2018**

L'année 2018 verra la mise en place effective de nouvelles modalités en matière d'entretien professionnel et intégré au sein du système d'information des ressources humaines.

- **La fin du déploiement du logiciel de gestion du temps de travail, des plannings et des activités au sein de toutes les directions.**

- **La continuité des actions de lutte contre l'absentéisme**

L'année 2018 sera marquée par la mise en œuvre d'actions de communication, de management et de prévention afin de lutter contre l'absentéisme. L'objectif étant, comme en 2017, la baisse du taux d'absentéisme.

- **La politique d'action sociale en faveur du personnel**

La politique d'action sociale menée par la collectivité permet à chaque agent, selon sa situation, de bénéficier d'aides, d'accompagnement et de participation financières de la part la Ville de Poitiers.

A titre d'exemple :

- Deux restaurants collectifs à disposition des agents.
- Des tickets restaurants pour les agents qui ne peuvent pas accéder au restaurant collectif.
- La participation financière de l'employeur aux frais de mutuelle.
- Un contrat groupe pour la prévoyance avec participation financière de l'employeur.
- Des CESU.
- Participation financière de la collectivité à hauteur de 50% pour les trajets domicile – travail (selon le mode de transport).
- Le versement de subventions pour l'association du personnel favorisant l'action et l'activité sociale.
- Trois assistants sociaux employés par la collectivité et dédiés uniquement aux agents.
- Une commission de secours qui se réunit mensuellement afin d'apporter des aides d'urgence à des agents dont la situation le justifie.

- **Les actions en faveur du handicap : le dispositif Adaptactions**

La convention entre la Ville de Poitiers et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Une nouvelle convention 2018-2020 est en cours de négociations et permettra de bénéficier d'un financement.

Ce financement permettra de participer aux actions menée par la collectivité dans le cadre du maintien et du recrutement de personnes en situation de handicap (aménagements nécessaires techniques, de formation ou organisationnels).

- **Les actions en matière de santé et sécurité au travail et d'amélioration continue des conditions de travail**

- Poursuite du plan de prévention/action sur l'ensemble de la collectivité et en particulier sur l'amiante.
- Réseau des préventeurs
- Les actions réalisées par la commission permanente Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail permettent la prise en compte de façon rapide des demandes issues soit du CHSCT, soit des directions ou des constats sur le terrain de la Direction Prévention – Santé – Social.

Des études ergonomiques seront également réalisées.

4. Les grands indicateurs sur les effectifs de la Ville de Poitiers au 1^{er} janvier 2018

		TOTAL
Nombre d'agents permanents		799
Équivalent Temps Plein permanents		782,57

Les effectifs permanents

Avec la fin de la convention de gestion au titre de la Voirie au 31 décembre 2017, la Ville de Poitiers comptabilise 799 agents permanents au 1 janvier 2018. Ce chiffre ne comprend pas les agents non permanents, et notamment les agents d'accueil périscolaires (352 effectifs moyens utilisés = 71 équivalent temps plein).

		TOTAL
Catégorie A	34	4,3%
Catégorie B	53	6,6%
Catégorie C	712	89,1%

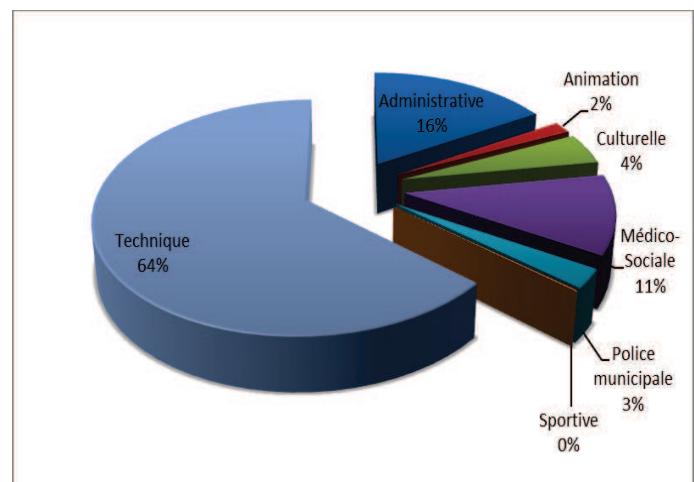
Répartition des effectifs par catégorie

Les catégories hiérarchiques sont désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

- A : fonctions de direction et de conception
- B : fonctions d'application et de maîtrise
- C : fonctions d'exécution

Répartition des agents permanents par filière

		TOTAL
Administrative	131	16,40%
Animation	13	1,63%
Culturelle	35	4,38%
Médico-Sociale	89	11,14%
Police municipale	21	2,63%
Sportive	1	0,13%
Technique	509	63,70%



Le poids de la filière technique s'explique par les métiers exercés : agent polyvalent de restauration collective, agent d'entretien des groupes scolaires, agent de nettoiement de la voie publique, jardinier.

La filière médico-sociale qui représente 11 % des effectifs permanents est constituée des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

ANNEXE III – RAPPORT 2017 SUR LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE DE LA VILLE DE POITIERS

La circulaire du 25 juin 2010 préconise, pour chaque collectivité, **la rédaction d'un rapport sur la gestion de la dette à l'attention de l'assemblée délibérante** dans le but de l'informer. En effet, à la suite de la crise financière apparue à la fin de la décennie précédente, des collectivités ont vu le taux d'intérêt de certains de leurs prêts considérablement augmenté. Des prêts risqués avaient parfois été contractés les années antérieures.

C'est donc dans un but de transparence que la circulaire préconise la rédaction d'un rapport. Toutefois, Poitiers avait anticipé cette recommandation en délibérant dès juin 2009, pour présenter ses objectifs concernant la gestion active de la dette. Des rapports ont été réalisés depuis 2010.

Par ailleurs, la loi NOTRe complète le rapport du débat d'orientation budgétaire par une présentation de la structure de la dette. Le présent document a pour objectif de répondre aux deux exigences présentées ci-dessus.

Dans les pages suivantes, lorsque les éléments de comparaison viennent de Finance Active, la strate démographique de Poitiers correspond aux communes et intercommunalités entre 50 000 et 100 000 habitants.

L'année 2017 est la première année pleine après les transferts de dette de 2016 (voirie, équipements culturels et sportifs) intervenus dans le cadre de l'évolution des compétences de Grand Poitiers. Pour raisonner à périmètre constant et faciliter ainsi les comparaisons entre 2016 et 2017, il est ici considéré que l'ensemble des transferts de prêts ont eu lieu avant le 31/12/2016. Les données 2016 et 2017 au 31 décembre sont donc ainsi comparables sauf en ce qui concerne les frais financiers et le remboursement en capital.

Le rapport sur la gestion active de la dette 2017 s'articule en 5 parties :

- Eléments généraux sur l'endettement de la dette des budgets de Poitiers
- Analyse de la structure de dette de Poitiers
- Mesure de la performance de la dette de Poitiers
- Eléments prospectifs
- Résultat de la consultation bancaire de l'année 2017

1 Eléments généraux sur l'endettement des budgets de Poitiers

Au 31 décembre 2017, sur l'ensemble des budgets de Poitiers, 2 sont endettés : le budget Principal et le budget annexe Locations Immobilières – Bases de loisirs. Il est ici présenté l'évolution des encours de dette, des frais financiers et du remboursement en capital de la dette.

1.1 Evolution des encours de dette

Au 31/12/N en K€	2016	2017*
PRINCIPAL	90 706	89 470
LOCATIONS IMMOBILIERES	537	1 051
CONSOLIDE	91 243	90 521

* Estimation

Principal : l'endettement du budget Principal est de **89,5 M€ à fin 2017**.

Locations Immobilières : la dette s'établit à **1,1 M€ fin 2017**.

En consolidant l'ensemble des budgets, l'encours de dette de Poitiers est de 90,5 M€ fin 2017. L'encours de dette est en légère diminution (- 0,7 M€) par rapport à 2016.

La comparaison de l'encours de dette avec la moyenne de la structure par habitant n'existe que pour le budget Principal :

Au 31/12/N en € / habitant	2016	2017*
POITIERS	1 006	993
MOYENNE STRATE	1 430	1 444

* Estimation

(Source : Direction Générale des Collectivités Locales – strate 50 000 / 100 000 habitants)

Fin 2017, l'encours de dette par habitant est inférieur à la moyenne de la strate.

L'encours de dette consolidé (budget Principal et Locations Immobilières) de Poitiers est celui-ci :

Au 31/12/N en €	2016	2017*
ENCOURS DETTE / HABITANT	1 012	1 005

* Estimation

L'encours de dette par habitant est en légère diminution entre 2016 et 2017.

1.2 Evolution des frais financiers

Les frais financiers correspondent aux intérêts payés du fait de la dette contractée. Sur le budget Principal, les frais financiers intègrent également les frais générés par la ligne de trésorerie.

Au 31/12/N en K€	2016	2017*
PRINCIPAL (dont ligne de trésorerie)	2 337	1 965
LOCATIONS IMMOBILIERES	11	13
CONSOLIDE	2 348	1 978

* Estimation

Principal : les frais financiers sont en forte diminution de 370 K€ entre 2016 et 2017. Cette baisse s'explique par le fait que l'année 2016 a supporté budgétairement en partie les emprunts qui ont été transférés au plus tard fin 2016 à Grand Poitiers au titre de la voirie et des équipements culturels. Cet état de fait améliore de 200 K€ le résultat des frais financiers en 2017 par rapport à 2016. Sans cela, la diminution des frais financiers aurait été néanmoins de 170 K€ entre 2016 et 2017.

Locations Immobilières : les frais financiers sont stables.

Globalement, sur l'ensemble des budgets, **les frais financiers sont en diminution en 2017 par rapport à 2016**. Cette baisse s'explique par la contractualisation de nouveaux emprunts à taux fixe et variable à des niveaux attractifs et par la diminution de l'encours.

1.3 Evolution du remboursement en capital de la dette

Au 31/12/N en K€	2016	2017*
PRINCIPAL	11 737	10 254
LOCATIONS IMMOBILIERES	34	31
CONSOLIDE	11 771	10 285

* Estimation

Principal : le remboursement en capital de la dette est en diminution de 1 483 K€ entre 2016 et 2017. Comme pour les frais financiers, cette évolution s'explique principalement par les transferts de prêts qui ont eu lieu en 2016. Ce changement de périmètre a un effet positif sur le montant du remboursement en capital pour 1 257 K€. Sans cela la diminution du remboursement en capital aurait été de 226 K€ entre 2016 et 2017.

Locations Immobilières : le remboursement en capital du budget Locations Immobilières est stable.

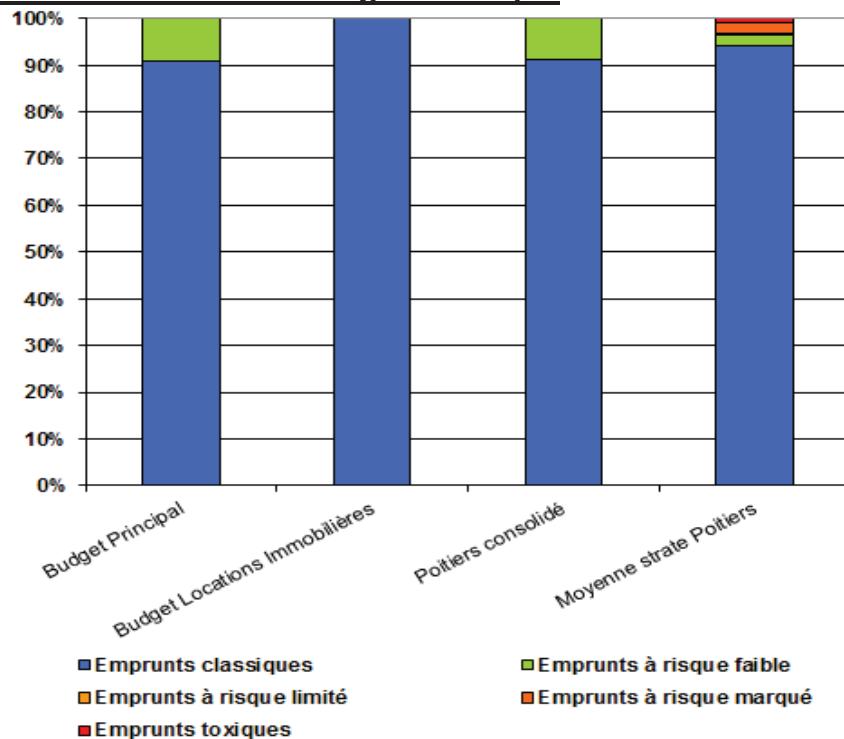
2 Analyse de la structure de la dette de Poitiers

La mesure du risque de la dette peut s'évaluer par **la matrice des risques** de la charte de bonne conduite (charte Gissler). Cette matrice figure obligatoirement dans

les états de dette annexés au Budget Primitif et au Compte Administratif des budgets.

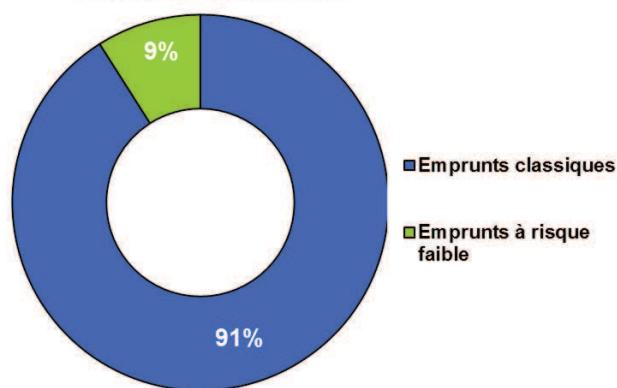
2.1 Répartition de la dette selon le degré de risque des emprunts contractés

Répartition de la dette selon le degré de risque

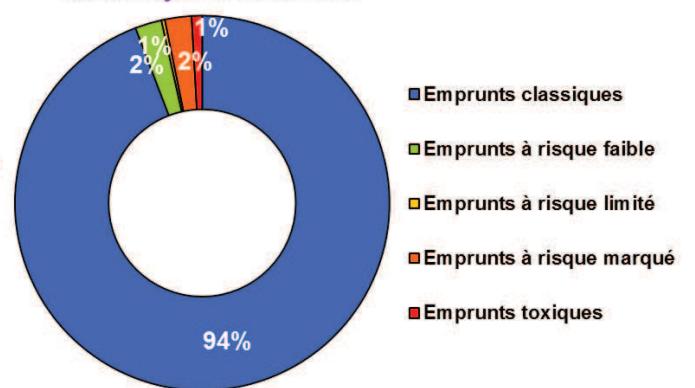


L'encours de dette de Poitiers est composé exclusivement d'emprunts classiques (91 %) ou à risque faible (9 %). Les emprunts de la Ville de Poitiers sont classés dans les catégories A1 (91 %) et B1 (9 %) de la charte de bonne conduite.

Répartition de la dette de Poitiers en consolidé



Répartition de la dette de la moyenne de la strate

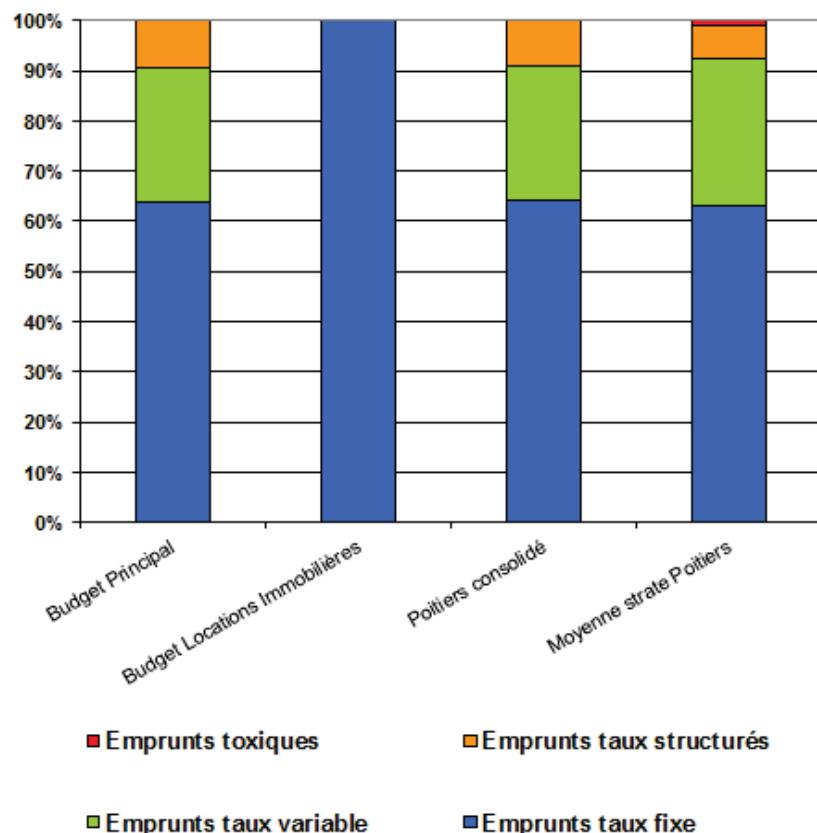


(Source : Finance Active)

Dans l'encours de dette de Poitiers, il n'y a aucun prêt toxique, ou même à risque marqué. Pour les collectivités de la strate de Poitiers, l'encours de dette est composé en moyenne à 0,9 % de prêts toxiques (au 31/12/2016).

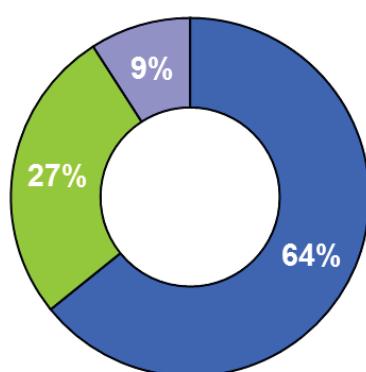
2.2 Répartition de la dette selon le type de taux des emprunts contractés

Répartition de la dette selon le type de taux

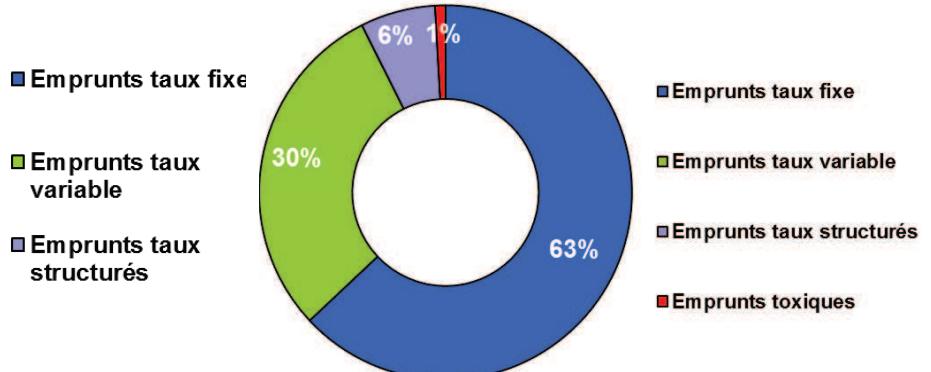


Les emprunts à taux fixes composent plus de 60 % de l'encours de dette de la Ville de Poitiers.

Répartition de la dette de Poitiers en consolidé



Répartition de la dette de la moyenne de la strate



(Source : Finance Active)

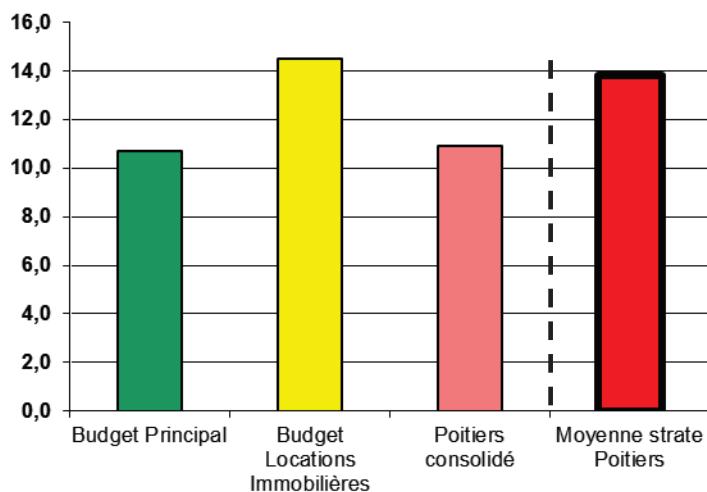
La dette de Poitiers sur l'ensemble des budgets est à 64 % à taux fixes, 27 % à taux variables et 9 % à taux structurés (sans aucun emprunt toxique). La répartition de la Ville de Poitiers est similaire à la moyenne de la strate à la différence notable qu'il n'y a pas de produits toxiques à Poitiers.

La répartition de l'encours de dette de Poitiers permet de se protéger contre une éventuelle hausse des taux dans le futur, tout en profitant de la faiblesse des taux variables comme actuellement.

2.3 Durée de vie résiduelle de la dette selon les budgets

La durée résiduelle est la durée restant avant l'extinction totale d'un emprunt. La durée de vie résiduelle moyenne mesure la vitesse d'extinction de la dette. Plus cette durée est faible plus la dette s'éteint rapidement.

Durée de vie résiduelle moyenne



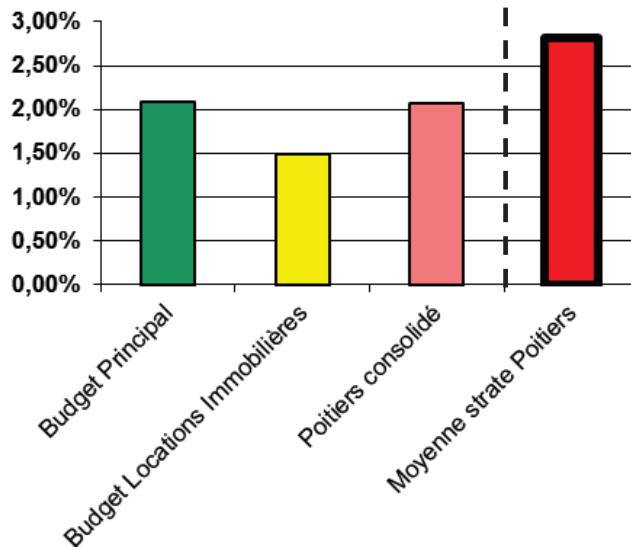
(Source : *Finance Active*)

La durée de vie résiduelle moyenne est inférieure à Poitiers par rapport à la moyenne de la strate (10,9 ans contre 13,8 ans).

3 Mesure de la performance de la dette de Poitiers

L'analyse de la performance de la dette se fait via l'utilisation du taux moyen.

Taux moyen



(Source : Finance Active)

Au 31 décembre 2017, le taux moyen de la dette de Poitiers était de 2,07 % contre 2,82 % pour la moyenne de la strate (au 31/12/2016). Cet écart de 0,75 point s'explique par la faiblesse actuelle des taux variables et par le fait que Poitiers n'a pas de prêts toxiques.

De plus, depuis plusieurs années les nouveaux emprunts contractés par la Ville de Poitiers ont des niveaux de taux inférieurs aux taux moyen ce qui améliore celui-ci.

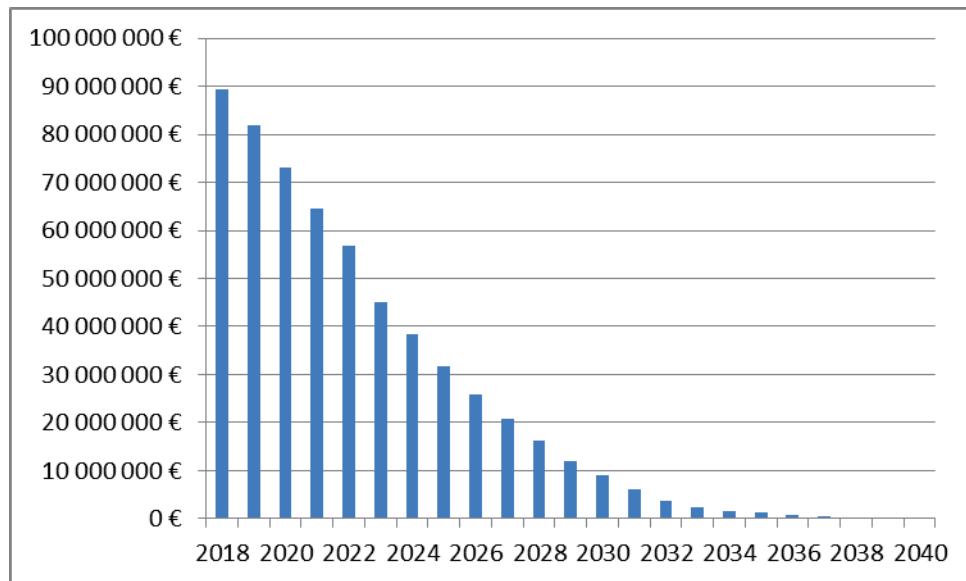
Evolution Taux moyen entre 2016 et 2017 de Poitiers

Le taux moyen baisse de 2,20 % à 2,07 % entre 2016 et 2017, les nouveaux prêts intégrant l'encours de dette ayant un taux plus faible que le taux moyen.

4 Éléments prospectifs : profil d'extinction

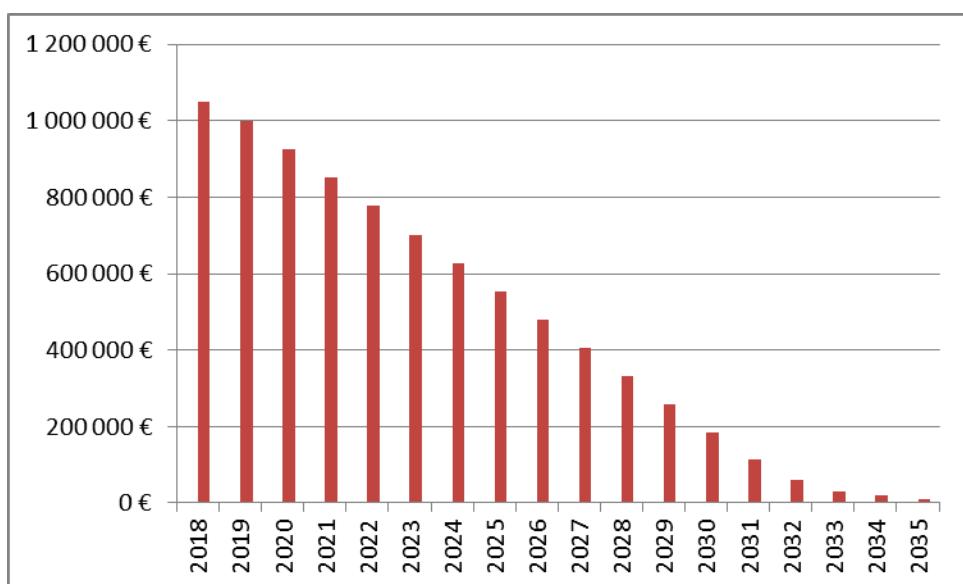
Conformément à la faible durée de vie résiduelle, l'encours de dette diminue rapidement : elle est divisée par 2 en 5 ans. Par ailleurs, la diminution de l'encours est relativement régulière.

Profil d'extinction de la dette du budget Principal de Poitiers



Le profil d'extinction de la dette du budget Principal de la Ville est régulier. La dernière échéance est en 2040.

Profil d'extinction de la dette du budget Locations Immobilières de Poitiers



Le profil d'extinction de la dette du budget Locations Immobilières de la Ville est régulier. La dernière échéance est en 2035.

5 Consultation bancaire

Chaque année, la Ville de Poitiers réalise une consultation bancaire afin de contractualiser des emprunts, à due concurrence des besoins inscrits dans les budgets (4,4 M€ au BP 2017). En 2017, le recours à l'emprunt n'a été effectué que sur le budget Principal.

Les prêts négociés au cours de l'année 2017 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Budget	Montant	Prêteur	Phase de mobilisation	Durée	Taux	Marges bancaires
Principal	2 200 000 €	Crédit Mutuel	5 mois	15	1,15%	0,40%
	2 200 000 €	Banque Postale	6 mois	15	Euribor + 0,28 %	0,28%
	4 400 000 €			15		0,34%

L'ensemble des prêts figurant dans le tableau ont été contractés en 2017 mais n'ont pas été tirés. En effet, les prêts sont mobilisés au plus près des besoins de trésorerie afin de minimiser les frais financiers.

Concernant la consultation bancaire 2017, les prêts ont été contractés pour 50 % à taux fixe et 50 % à taux variable.

La durée moyenne des prêts contractés en 2017 est de 15 ans. La marge moyenne perçue par les établissements bancaires est de 0,34 %. En 2016 (dernière année connue), la moyenne nationale était de 0,80 % (source Finance Active).